

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

du 1^{er} novembre 2001

Présidence : Monsieur Jean-Claude RUCHET, Président

La Municipalité est au complet.

Monsieur le Président souhaite à tous une cordiale bienvenue, salue les représentants de la presse et le public présent.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames DONKER Magrieta, FREY TAILLARD Martine, GILLIERON Anne-Louise, GIROUD Anne, MARTIN Frédérique, PITTET Véronique, RESIN Eliane, TESSA Josy et Messieurs ALLEYN Christian, AYMONIER Raymond, BERNHARD Maximilien, CAVERZASIO Olivier, CHATELAIN Roland, DE COPPET Alexis, GASSER Claude, MAIBACH Olivier, MARTI Xavier, MORISETTI Alain, PASTEUR Jean-Noël, RAYMONDAZ Jean-Luc, TROYON Jean-François.

Excusés :

Mesdames DONKER Magrieta, FREY TAILLARD Martine, TESSA Josy et Messieurs ALLEYN Christian, AYMONIER Raymond, BERNHARD Maximilien, CAVERZASIO Olivier, CHATELAIN Roland, MAIBACH Olivier, MARTI Xavier, MORISETTI Alain, PASTEUR Jean-Noël, RAYMONDAZ Jean-Luc, TROYON Jean-François.

Arrivée après l'appel :

Madame Frédérique MARTIN.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2001

Madame Simone DESPLAND :

C'est presque une histoire de « Duboud » - « Dubout ». A la page 292, dans ma réponse à Madame LAYAZ, au milieu du paragraphe, c'est marqué « au bout », ce qui ne veut rien dire, il y a eu confusion avec « oublié ».

Ce que j'ai dit c'est : « ...dans le compte 156.3904 : ce n'est pas marqué **oubli mais location de locaux : zéro franc au budget** et Fr. 85'000,-- aux compléments du budget... »

Monsieur le Président :

Je vous remercie. Ces remarques figureront dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

Plus personne ne demande la parole et ce procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteur.

3. DEMISSIONS

En date du 22 octobre 2001, je recevais la lettre suivante :

Concerne : démission

Madame, Monsieur,

Comme vous l'avez constaté, je n'ai pas su assumer la charge de Conseiller communal, et c'est avec un profond regret qu'il me faut en tirer les conclusions qui s'imposent.

Je n'ai plus ni le temps, ni le courage de mener à bien les nombreuses tâches qui incombent à un élu du peuple.

Je tiens, par la présente, à mettre ma situation à jour : par conséquent, je renonce à mon poste de Conseiller communal et je démissionne avec effet immédiat.

Je tiens malgré tout à souhaiter bon vent aux conseillers et conseillères que j'ai pu côtoyer et j'espère que la future législature se déroulera dans les meilleures conditions pour faire face aux événements qui l'attendent.

Je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Et c'est signé par Monsieur Sacha Nicoloff.

Je remercie Monsieur NICOLOFF pour le travail qu'il a accompli au sein de notre Conseil et lui souhaite plein succès pour son avenir.

Son remplacement au sein de notre législatif se fera lors d'une prochaine séance.

* * * * *

En date du 23 octobre, je recevais la lettre suivante :

Concerne : démissions du Conseil communal

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

Nous sommes au regret de vous faire part de notre démission du Conseil communal.

En effet, nous ne sommes actuellement plus en mesure d'assumer cette fonction.

Ce fut un plaisir de vous avoir côtoyés pendant ces quelques années et nous garderons un très bon souvenir de notre passage au sein du Conseil communal.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir agréer nos salutations distinguées.

Et c'est signé par Madame Monique PERRIN et Monsieur Jean-Claude PERRIN.

J'aimerais remercier Madame et Monsieur PERRIN pour tout ce qu'ils ont accompli durant ces années passées au sein de notre Conseil. Je leur souhaite mes meilleurs vœux pour leur avenir.

Leur remplacement se fera au point suivant de notre ordre du jour.

4. ASSERMENTATIONS

Pour pourvoir au remplacement de :

- Mesdames Danièle VOGT et Monique PERRIN, et de Monsieur Jean-Claude PERRIN, démissionnaires, le Bureau du Conseil communal s'est adressé, respectivement à :

- à Monsieur Olivier DE BLAIREVILLE, né en 1966, employé communal, domicilié à la rue d'Entremonts 21, à Yverdon-les-Bains, premier des viennent-ensuite de la septième liste complémentaire de viennent-ensuite du parti socialiste ;
- à Monsieur Thierry VUAGNIAUX, né en 1957, maître socio-professionnel, domicilié à la rue J.-A. Venel 11, à Yverdon-les-Bains, premier des viennent-ensuite de la septième liste complémentaire de viennent-ensuite du parti socialiste ;
- à Madame Frédérique MARTIN, née en 1967, couturière, domiciliée à la rue du Milieu 38, à Yverdon-les-Bains, première des viennent ensuite de la septième liste complémentaire de viennent-ensuite du parti socialiste ;.

Messieurs Olivier DE BLAIREVILLE, Thierry VUAGNIAUX et Madame Frédérique MARTIN sont priés de s'avancer jusqu'à la table du Bureau pour la prestation de serment.

Le Président donne lecture de l'article 6 du Règlement. Il prie les nouveaux Conseillers, Messieurs Olivier DE BLAIREVILLE, Thierry VUAGNIAUX et Madame Frédérique MARTIN, de lever la main droite et de prononcer "je le promets" à l'appel de leur nom.

- Monsieur Olivier DE BLAIREVILLE : "Je le promets".
- Monsieur Thierry VUAGNIAUX : "Je le promets".
- Madame Frédérique MARTIN : "Je le promets".

Monsieur le Président

Je vous félicite, Madame et Messieurs les Conseillers, de votre accession au sein de notre législatif. Je vous en remets le règlement et vous invite à prendre place dans cette salle.

5. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

En date du 19 octobre 2001, je recevais la lettre suivante :

Concerne : démission du poste d'huissier

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Je vous informe, comme je l'ai déjà annoncé au Bureau du Conseil, lors de notre séance du 23 septembre, que je renonce à un nouveau mandat de 4 ans pour le poste d'huissier, au Conseil communal. Ainsi, je terminerai mon mandat au 31 décembre 2001.

J'ai fonctionné à ce poste durant trois législatures, ce qui m'a permis de prendre connaissance de la politique yverdonnoise et de connaître tous les Présidentes et Présidents, ainsi que les collègues du Bureau, dont je garderai un excellent souvenir.

Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée durant ces 12 années effectuées au service du Conseil communal.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes respectueuses salutations.

Et c'est signé par Monsieur Maurice JUNOD.

Nous prenons acte avec regret ce soir de cette démission. Nos remerciements suivront lors de notre dernière séance.

En date du 1^{er} octobre, je recevais une pétition de Monsieur Marcel DESPLAND, concernant le règlement de notre Conseil et, plus particulièrement, le chapitre III De la Pétition. Dans sa séance du 22 octobre, votre Bureau a décidé de transmettre cette pétition à une commission.

Je prierai donc les présidents de groupe de passer vers notre secrétaire à la fin de cette séance pour lui transmettre les noms des commissaires.

En date du 31 octobre, je recevais copie d'un courrier que Monsieur Marcel DESPLAND a adressé à notre Municipalité concernant le Stade municipal. Ce courrier est à votre disposition sur le bureau.

* * * * *

Datée du 25 octobre, nous recevions la lettre suivante, qui fait suite à la résolution adoptée le 6 avril 2000 par notre Conseil et qui concernait les préoccupations manifestées par un Conseiller communal, à la suite des troubles survenus à Yverdon-les-Bains à la rue de la Plaine en février 2000. Je vous la lis.

Résolution prise par le Conseil communal le 06.04.2000

*Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,*

Pour une raison que je ne m'explique pas, votre lettre du 18.05.2000, adressée au Conseil d'Etat qui me l'a transmise comme objet de ma compétence, n'a pas reçu de réponse de ma part puisqu'elle ne m'est jamais parvenue.

Je vous prie alors d'excuser de dysfonctionnement de l'administration vaudoise dans l'acheminement de son courrier.

Ceci posé, je constate que les préoccupations dont votre Conseil communal faisait état en avril de l'année dernière sont toujours aussi pertinentes aujourd'hui, puisque c'est avec inquiétude que je suis le développement des incidents violents dans votre région. La police cantonale a engagé des moyens importants ces dernières semaines, parfois en collaboration avec votre police municipale, pour maîtriser ces phénomènes de violence, et son commandant a pris langue avec vous pour que vous puissiez, ensemble, examiner les mesures à prendre sur le plan général pour essayer d'agir sur les causes de ces débordements. Une rencontre a été fixée au 21 novembre prochain.

Je suis confiant que seule une action large englobant tant des mesures sociales que policières et judiciaires est susceptible de contribuer au rétablissement de la situation. Il est alors nécessaires que toutes les forces impliquées dans l'analyse et la recherche de solutions soient coordonnées à cet effet.

Je suis persuadé que la collaboration de votre autorité et de votre police avec la police cantonale permettra de ramener ces phénomènes à de plus justes proportions.

C'est dans cet espoir que je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Et c'est signé par Monsieur Jean-Claude MERMOUD, Conseiller d'Etat.

* * * * *

Monsieur le Conseiller André ARRIGONI a eu la douleur de perdre son papa. Au nom de ce Conseil, je lui transmets nos sincères condoléances.

* * * * *

Au point 13 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- une motion de Madame Damaris BRASEY ;
- deux questions Madame Damaris BRASEY ;
- une question de Monsieur Pierre-André MICHOU ;
- une motion de Monsieur Claude-Alain ROMAILLER ;
- une question de Monsieur Christian PAULI.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE (C / 5)

Monsieur le Président :

Je propose de prendre acte ce soir de la communication C / 5. Avez-vous d'autres communications à nous transmettre, Monsieur le Syndic ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Il n'y a pas d'autres communications, Monsieur le Président.

7. PREAVIS N° 19, CONCERNANT L'ACCEPTATION D'UN LEGS DE MME FRANÇOISE FISCHER (MADAME JOSETTE FLACTION, PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPOTRICE)
--

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Josette FLACTION ne donne lecture que des conclusions dudit rapport.

La discussion est ouverte sur l'article 1 : personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :

Monsieur Pierre-André MICHOUD :

Le groupe libéral apprécie fortement qu'il soit fait mention dans le préavis de la motion libérale du 4 mai 2000 en rapport avec l'aménagement d'un ascenseur dans le Château. Nous apprécions particulièrement le ton du préavis qui utilise le futur. Nous regrettons cependant que, dans le rapport de la Commission, ce temps devient le conditionnel et nous apprécierons si le temps futur est gardé, c'est-à-dire si ce legs peut se réaliser, qu'il soit définitivement acquis pour le Château, si cet ascenseur se réalise et si le préavis passe le Conseil communal.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Il est effectivement prévu d'affecter cette somme au projet de réalisation d'un ascenseur dans le Château. Le problème est que l'ascenseur coûtera plus cher que le montant que nous allons recevoir. C'est la raison pour laquelle le préavis qui vous sera adressé prendra un certain temps encore ; un financement est à trouver.

Madame Josette FLACTION :

La réponse de la Commission des finances, en fait, qui l'a écrite comme telle, c'est parce que cela dépend aussi du montant que l'on va devoir investir pour faire ces travaux. Ce sera de toute façon à vous à accepter ou pas. C'est pour cela que le rapport est au conditionnel.

Monsieur Pierre-André MICHOUD :

Je remercie Monsieur le Municipal et Madame la Présidente de la Commission de leur réponse.

Plus personne ne demande la parole et ce préavis est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à accepter, au nom de la Commune d'Yverdon-les-Bains, le legs de Mme Françoise Fischer, née le 5 juillet 1917, décédée le 5 février 2001 et portant sur la propriété de la maison de la légatrice, à Schaerbeek (Belgique), rue Rogier 213.

Article 2.- La Municipalité est en conséquence autorisée, avec pouvoir de substitution, à signer l'acte de vente de l'immeuble précité conformément au compromis de vente signé de son vivant par Mme Françoise Fischer.

8. PREAVIS N° 20, CONCERNANT UNE DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 510'000.— POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMMEUBLE LOCATIF SIS AU CHEMIN DE SOUS-BOIS 17 – 23 (MONSIEUR DANIEL DE RAEMY, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Daniel DE RAEMY ne donne lecture que des conclusions du rapport de sa Commission.

La Commission était composée de :

Mme Simone DESPLAND et Messieurs Paul BASSIERES, Roger RANDIN, Christian PAULI, Jean-David CHAPUIS, Yves RICHARD et Daniel DE RAEMY.

Messieurs Jean-Claude PERRIN et André ARRIGONI étaient absents.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur André PERRET :

J'ai qu'une question que j'adresse à la Municipalité : comment en est-on arrivé là ?

Il faut pratiquement 10 ans entre le moment où le bâtiment est construit et le moment où l'on commence de prendre des mesures pour éviter les dysfonctionnements de la construction. Or, on nous parle de condensation, de ponts de froid et on sait que si de l'humidité apparaît lors de condensation et de ponts de froid, c'est pendant le premier hiver déjà. Ce qui veut dire que ces phénomènes ne sont pas nouveaux, mais sont connus depuis fort longtemps. On a attendu jusqu'à maintenant pour qu'il y ait prescription vis-à-vis de ceux, finalement, qui ont créé ce gâchis.

Alors ma question est la suivante : pourquoi a-t-on attendu si longtemps ?

Monsieur Paul-Arthur TREYVAUD :

Ma réponse sera relativement longue. Elle se divise en un petit historique, un exposé sur la conception – relativement bref – je parlerai de l'étanchéité, de l'expertise de Monsieur ISELIN, des interventions de la Municipalité qui furent nombreuses, des problèmes de garanties et, finalement, une conclusion. Je vous demande donc un peu de patience.

Historique

Il est nécessaire de rappeler quelques dates. La première étape du projet concerne les trois premiers bâtiments-tours de dix logements chacun; ils ont fait l'objet d'un crédit d'étude de Fr. 490'000.—en juillet 1985, puis d'un crédit d'investissement de Fr. 7'772'500.— qui a été accepté par le Conseil communal le 7 mai 1987.

La seconde étape a trait au bâtiment de soixante logements qui nous intéresse aujourd'hui ; il a fait l'objet d'un crédit d'étude de Fr. 910'000.—en 1988 et la demande de crédit d'investissement de Fr. 18'158'000.—a été acceptée le 1^{er} novembre 1990.

Tous ces quatre bâtiments sont le résultat d'un concours d'architecture qui a été ouvert en automne en 1984. Le jury a rendu son verdict en mars 1985 et c'est le projet de Monsieur Hans SCHAFFNER, architecte à Lausanne, qui a remporté le premier prix tandis que le second prix est allé à l'architecte yverdonnois François MARTIN. L'enquête publique a eu lieu du 14 novembre au 4 décembre 1989 pour le bâtiment de 60 logements. Le permis de construire a été délivré le 20 juin 1990 et le permis d'habiter l'a été le 7 juillet 1993.

La conception

La conception élaborée dans le milieu des années huitante est particulière : la présence de l'abri PC au rez-de-chaussée et la coupure transverse que constitue le passage ouvert au rez-de-chaussée, au milieu de l'immeuble, ne permettaient que difficilement l'implantation des conduites de distribution horizontale à ce niveau. Je me réfère, à cet égard, à deux rapports techniques. : le premier, celui des architectes SCHAFFNER et MARTIN, du 6 juin 1986, dans lequel on lit : « *CFC 50, toiture, barrière de vapeur, isolation thermique 10 cm, étanchéité monocouche, chape de protection 4 cm, gravillons 5 cm.* Le deuxième rapport est celui des ingénieurs, du 17 avril 1986, préconisant de mettre la chaufferie et toutes les installations techniques en toiture. En conséquence, la chaufferie a été placée sur le toit et, de ce fait, la distribution du chauffage, de l'eau chaude, de l'eau froide et du gaz a été aménagée sur la toiture plate. Si l'on rajoute les sorties de ventilations des salles de bains, des cuisines ainsi que les ventilations des colonnes de chute et les joints de dilatation du bâtiment, cela fait beaucoup de points potentiellement faibles dans l'étanchéité.

Cette caractéristique concerne le bâtiment de 60 logements ; elle ne se retrouve pas dans les 3 immeubles-tours dont l'étanchéité ne pose pas de problème à ce jour.

C'est dans ces percements que, selon l'avis d'un certain nombre de spécialistes, réside le problème. En d'autres termes, les difficultés d'aujourd'hui sont la conséquence directe d'un pari architectural et technique pris à l'époque.

L'étanchéité

L'étanchéité est de type monocouche, avec pose de Sarnafil. Elle a été confiée à une entreprise qui a fait faillite en 1997. Dans son rapport du 12 décembre 1991, Urvat avait laissé à la Municipalité le choix entre les deux premières entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses. Alors que le devis était de Fr. 468'000.--, la première société avait présenté une offre de Fr. 393'428.— et la seconde une offre de Fr. 393'797.—soit, ce qui est remarquable et il faut le souligner, une différence de seulement 269 francs entre ces deux offres.

A noter que 15 entreprises avaient déposé une soumission et que la plus élevée était à la hauteur de Fr. 516'836.--, soit 31% plus cher. En 1991, c'est l'offre la meilleure marché qui a été retenue. En matière de construction, il faut se souvenir de la fameuse lettre que le maréchal VAUBAN, célèbre pour ses fortifications, avait adressée à LOUVOIS, alors surintendant des bâtiments de Louis XIV : « *Rétablissez la bonne foi, donnez le prix des ouvrages et ne refusez pas un honnête salaire à un entrepreneur qui s'acquittera de son devoir. Ce sera toujours le meilleur marché que vous puissiez trouver.* » En d'autres termes, en matière de constructions, le meilleur marché se révèle souvent trop cher...

L'expertise

Dans son rapport du 5 octobre 2000, demandé par Urvat 6 mois plus tôt, le 3 avril 2000, l'expert François ISELIN dit avoir de la peine à comprendre que des erreurs constructives telles que celles qu'il a constatées puissent avoir été commises en 1990, alors que et je cite son rapport : « *les notions élémentaires de physique du bâtiment étaient connues des architectes* ». La Municipalité a, quant à elle, de la peine à comprendre cette remarque. L'architecte Hans SCHAFFNER était à la tête d'un grand bureau d'architecture et il fait partie des architectes qui ont le plus construit dans ce canton, obtenu le plus de distinctions et gagné le plus de concours. Lui reprocher de ne pas connaître les règles de l'art de construire frise le ridicule. Il en va de même de l'architecte François MARTIN, qui a beaucoup construit et qui a toujours fait preuve d'une grande rigueur financière. Preuve en soit, et j'ouvre à cet égard une parenthèse, la lettre que la Municipalité lui a adressée le 1^{er} juin 1994 et que je vous cite : « *La Municipalité a pris connaissance avec une vive satisfaction du bouclage du crédit ouvert pour la construction du bâtiment, qui se soldait par une économie de Fr. 3'345'262.-- soit une économie de 18,42%* ».

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'à l'époque de la conception des bâtiments pour les deux étapes, soit dans la seconde moitié des années huitante, le concept d'étanchéité qui a été choisi était celui qui était le plus utilisé et qui était le concept à la mode. Le monocouche était en quelque sorte le « top » de l'étanchéité et personne n'imaginait les difficultés nombreuses qu'il allait susciter, et pas seulement à Yverdon-les-Bains.

D'autres éléments de l'expertise suscitent l'interrogation. L'expert a émis l'avis qu'il y avait un défaut dans la barrière de vapeur. Cette opinion a été critiquée par beaucoup de spécialistes qui connaissent bien ce bâtiment et qui, arguments sensés à l'appui, arrivent à la conclusion que la barrière de vapeur n'est pas en cause et que c'est en réalité un défaut de l'étanchéité qui a permis des infiltrations d'eau depuis la toiture ; ces infiltrations s'expliquent par l'impossibilité du monocouche à rester étanche alors que la toiture est percée d'un aussi grand nombre de tuyaux. De cette toiture l'eau s'est écoulée dans les murs et a fini, ces derniers mois, par empêcher les matériaux isolants gorgés d'eau de remplir leur fonction. Avec la conséquence qu'en plus des dégâts en toiture, il y en a eu en façade, du côté du Montélaz seulement. Il y a eu une accélération du phénomène à partir de la fin 1999, début 2000.

Les interventions de la Municipalité

La Municipalité, par son Service des bâtiments, est intervenue à de nombreuses reprises, de 1994 à 1997 puis, après une accalmie, dès l'an 2000, pour demander aux intervenants de tous ordres, architectes, ingénieurs, étancheurs, assureurs, et leur faire procéder aux travaux de réfection nécessaires. Il y a de très nombreuses lettres dans le dossier, qui attestent du suivi des défauts signalés par les locataires, au rythme d'une réclamation par mois jusqu'en 1997.

Chaque fois les travaux ont été réalisés. Puis il est apparu qu'il n'était plus possible d'intervenir au coup par coup et, le 3 avril 2000, Urvat a proposé une réfection totale de la toiture. La Municipalité a choisi la variante du toit à deux pans après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur ISELIN.

A la suite d'un calcul détaillé, il apparaît que la solution de refaire une étanchéité aurait été plus coûteuse d'environ Fr. 30'000.— que la solution choisie par la Municipalité, du toit-parapluie à deux pans. En effet, les seuls travaux d'étanchéité se montent à Fr. 402'000.—. Le solde, par Fr. 140'000.—, représente les travaux à faire dans les deux cas, c'est-à-dire nouvelle toiture ou nouvelle étanchéité, réfection partielle des façades, échafaudages, garnitures de ventilations, peinture intérieure des appartements du dernier niveau, frais secondaires, taxes, etc.).

Les problèmes de garantie

Des difficultés majeures ont engagé la Municipalité à suivre les conseils de son avocat, de ne pas introduire un procès. La première est la faillite de l'entreprise d'étanchéité. La seconde est que la toiture a déjà huit ans, soit le tiers de la durée normale d'une toiture de ce genre. L'indemnité qui aurait éventuellement pu être réclamée aurait donc été réduite d'un tiers, car on ne peut pas prétendre avoir une toiture neuve tous les huit ans. La même indemnité aurait en outre été amputée de la part de responsabilité qui aurait éventuellement pu être attribuée à l'entreprise d'étanchéité qui ne peut plus répondre financièrement puisqu'elle a fait faillite. A cet égard, il convient de relever qu'il n'y a pas d'action directe entre l'assurance RC de cette entreprise comme il y a une action directe en matière de circulation routière contre l'assurance RC d'un responsable d'un accident. Enfin, la question des défauts se pose d'une façon défavorable pour la commune. En effet, on ne peut pas prétendre qu'il s'agit de défauts cachés lorsque le dommage est la conséquence d'un concept d'étanchéité qui a été admis à l'époque puisque le monocouche aujourd'hui en cause était le concept à la mode lorsqu'il a été choisi.

A noter encore que les normes SIA obligent le maître de l'œuvre à offrir à l'entrepreneur la possibilité de procéder à la réfection et ne permettent pas, s'il l'effectue, de réclamer une indemnité.

Les non-juristes font fréquemment une confusion lorsqu'ils parlent de défauts cachés. Cette notion ne s'applique qu'exceptionnellement, lorsque l'entrepreneur a dolosivement, c'est-à-dire intentionnellement, caché les défauts. Il faut qu'il ait délibérément entendu tromper le maître de l'ouvrage, par exemple en utilisant volontairement des matériaux inadaptés. Les tribunaux sont stricts en la matière et la question ne se pose même pas puisque ce qui a été réalisé correspond à ce qui a été commandé et à la conception qui prévalait à l'époque.

Conclusion

Il résulte des explications qui précèdent que les choix qui ont été opérés correspondaient aux conseils des spécialistes qui ont renseigné la Municipalité à l'époque. Ces choix se sont révélés par la suite insuffisants au niveau technique et il en est résulté un dommage. La responsabilité des intervenants ne peut cependant pas être mise en cause parce que les choix qui ont été opérés correspondaient aux lumières que ces spécialistes étaient en droit d'avoir selon l'état des connaissances du moment.

Monsieur André PERRET :

Je comprends bien la démonstration faite par Monsieur le Municipal TREYVAUD, mais là on ne nous parle que d'étanchéité qui serait l'objet de tous les maux. Or, si je prends le préavis municipal, à sa page 1, avant-dernier paragraphe, il est dit : « *Infiltration d'eau Ce problème ne semble pas lié à un défaut d'étanchéité, mais à un problème de condensation dans les gaines de ventilation.* » On nous ramène donc au problème de condensation qui, semble-t-il, est aussi un problème que l'on rencontre dans les murs, aux dires du rapport de l'expert que la Commission a reçu. Or, ce que l'on nous propose aujourd'hui, ce sont des mesures, finalement, pour suppléer aux défauts d'étanchéité. Personnellement, je ne suis pas convaincu qu'en suppléant aux défauts d'étanchéité, nous allons résoudre notre problème. Mon souci est là : aujourd'hui, nous devons absolument faire quelque chose. Il y a 60 appartements dont une partie – j'espère pas les 60 – est devenue pratiquement insalubre. Nous devons absolument faire quelque chose pour rendre habitables les appartements qui, aujourd'hui, ont trop d'humidité.

On nous propose des solutions, dont l'une est de mettre en place un toit dit ventilé. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est un toit froid. Comme on parle de condensation et de ponts de froid, si le toit n'est pas isolé, on va se retrouver dans la même situation, avec ou sans toit, vis-à-vis de la condensation, c'est clair pas vis-à-vis des précipitation météorologiques étant donné que l'on aura un toit qui permettra de suppléer à d'éventuelles carences de l'étanchéité. Mais, comme le dit le préavis, semble-t-il, ce n'est pas là le problème. Au niveau des condensations que l'on pourrait avoir dans les murs, semble-t-il, il n'y a pas de pare-vapeur dans ces murs-là. On peut avoir ce phénomène qui continue à se produire malgré les mesures prises. Or, mon souci, finalement, c'est qu'aujourd'hui on engage de l'argent pour des solutions qui ne soient que des emplâtres sur une jambe de bois. Je ne m'oppose pas à la votation de ce crédit, mais j'aimerais bien qu'avant d'entreprendre des travaux, la Municipalité demande l'avis d'un expert neutre. Je ne prendrai pas Monsieur ISELIN, puisqu'il a une conclusion totalement différente de celle qui est proposée dans le préavis, mais que l'on prenne un autre expert neutre, l'EMPA, par exemple, pour juger de la qualité des solutions mises en œuvre. Si elles peuvent répondre aux problèmes que l'on a, allons-y ; si elles n'y répondent pas, faisons autre chose, même s'il fallait repasser devant ce Conseil pour demander une rallonge de crédit pour les mesures à prendre.

Monsieur Paul-Arthur TREYVAUD :

Je ne suis pas expert et je pense qu'il serait opportun d'éviter une querelle d'experts. Je ne sais pas si Monsieur le Conseiller PERRET a tort ou raison. Ce que je sais, c'est que, depuis le dépôt du rapport de Monsieur ISELIN, les 4 architectes du Service de l'urbanisme et des bâtiments se sont très sérieusement et soigneusement penchés sur le problème. Ils ont consulté un certain nombre de spécialistes qui sont arrivés à la conclusion que Monsieur ISELIN n'avait peut-être pas raison. Ils en veulent pour preuve que l'étanchéité monocouche, qui est aussi celle qui recouvre les trois petits immeubles-tours, contrairement à ce qui est indiqué dans le préavis. Cette étanchéité ne pose pas de problèmes dans ces trois immeubles. Si l'étanchéité monocouche ne pose pas de problème dans ces trois immeubles, c'est parce que ces trois immeubles ne sont pas percés aussi souvent que l'immeuble de 60 appartements dont nous parlons aujourd'hui. Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, le chauffage ne se trouve pas sur la toiture des 3 immeubles-tours. Il y a moins de percements que dans l'autre toiture.

L'explication réside dans le fait que s'il y a un problème dans le bâtiment de 60 logement, c'est en raison de l'étanchéité et non de la condensation ou de la barrière de vapeur. Côté chemin de fer, là où sont apparus quelques problèmes en façade côté Montélaz, il y a essentiellement des cuisines, des salles de bains et des toilettes. Ces parois sont entièrement recouvertes de catelles qui constituent en elles-mêmes un excellent pare-vapeur. Autre constatation, les défauts dus à l'humidité apparaissent presque exclusivement dans les appartements du dernier étage, sous la toiture. Si c'était un problème de condensation, ces défauts devraient se trouver également dans les étages en dessous. Ces arguments-là ont fait pencher la balance dans le sens que l'on pouvait s'écarter du rapport de Monsieur ISELIN et considérer que ce n'était pas un problème de pare-vapeur ou de barrière de vapeur, mais davantage un problème de qualité de l'étanchéité placée à l'époque sur ce toit, étanchéité qui n'a pas pu résister à un aussi grand nombre de percements.

Pour suivre la proposition de Monsieur le Conseiller PERRET, si vous estimez qu'il est nécessaire de s'assurer, par un autre expert, que la solution préconisée par la Municipalité est la bonne, celle d'un toit à deux pans qui constituerait une sorte de parapluie, la Municipalité a, cet après-midi, considéré que cette expertise pouvait être réalisée ; mais elle souhaiterait que votre Conseil vote ce crédit. De son côté, elle s'engage à réaliser cette expertise, si possible de façon rapide et pas trop coûteuse pour qu'il n'y ait pas de retard dans les travaux de réfection qui sont effectivement urgents.

Monsieur André PERRET :

Je ne veux pas relever tous les arguments. Je confirme que si c'est un problème lié à la condensation par manque de pare-vapeur on devrait le rencontrer dans n'importe quel appartement et pas uniquement dans les appartements supérieurs.

Dans les appartements supérieurs, on peut avoir des difficultés à la jonction entre les parois et la toiture, puisque là, semble-t-il, de nombreux ponts de froid existent. Donc là, cela pourrait être pire qu'ailleurs. Mais enfin, on devrait aussi avoir des problèmes ailleurs, c'est vrai.

C'est vrai aussi que des murs recouverts de catelles ont, par le carrelage, un excellent pare-vapeur. J'ai pris connaissance du rapport de l'expert qui était péremptoire. C'est vrai que l'on peut se poser des questions dans le sens que les solutions envisagées, si elles ne sont pas adéquates, ne résolvent rien du tout. C'est là que réside mon souci : investir Fr. 500'000.-- et dans deux ans on revient devant ce Conseil en disant que l'on a pris des mesures qui se sont avérées inadéquates. C'est ce que j'aimerais éviter.

Monsieur Daniel DE RAEMY :

En commission, les explications qui nous ont été données, incriminaient beaucoup plus des problèmes de condensation et non pas le problème de l'étanchéité du toit, justement parce qu'il était question de ce petit parapet qui entourait toute la toiture, sur le sixième étage et qui causait des problèmes majeurs de condensation. C'est vrai que je suis un petit peu étonné des explications qui nous sont données, parce que, ce qui était d'abord accusé, ce n'était non pas

l'étanchéité, que l'on pensait d'ailleurs avoir résolue, mais c'était bien au contraire les problèmes de condensation et de ponts de froid.

Voilà une précision qui devait être apportée.

Monsieur Christian PAULI :

J'aimerais prolonger les propos de Daniel DE RAEMY. Je faisais également partie de la Commission et je suis extrêmement mécontent du peu de sérieux avec lequel ce préavis semble avoir été présenté, les réponses données aux questions de la Commission et la visite sur place. Finalement, le préavis a une première version de l'état de lieux ; en commission, on nous a dit des choses complémentaires mais en bonne partie contradictoires et, aujourd'hui, on revient un peu en arrière. Alors, évidemment, on étudie le dossier, les architectes de la Ville font les analyses mais, n'est-ce pas un petit peu tard et comment se fait-il que tout à coup la vérité semble sortir d'où elle se cachait bien ? Puisque ce problème n'est pas vraiment récent, puisque ce rapport qui a été demandé date maintenant de plus d'une année, il me semble qu'il y a un manque de sérieux évident et ce n'est pas la première fois que l'on se plaint, dans ce Conseil, de préavis lacunaires. Il me semble que l'on a de nouveau un bon exemple d'informations manquantes, pas vraiment vérifiées. Aujourd'hui, on nous présente une nouvelle version, on espère que ce sera la bonne mais, dans trois semaines, est-ce que ce ne sera pas de nouveau des problèmes de ponts de froid et de condensation qui seront en cause ? Finalement, cela change toutes les semaines et je dois dire que c'est extrêmement difficile dans ces conditions de se faire vraiment un avis valable : savoir si la solution présentée est vraiment adéquate ou pas ? Les sommes en jeu sont importantes et les locataires des derniers étages de cet immeuble ont le droit d'avoir une solution définitive et d'être sortis rapidement d'appartements pratiquement insalubres.

Monsieur Serge LOVEY :

Au sujet de ce préavis et du rapport de la Commission, que j'ai lus avec attention, j'ai justement été interpellé sur le ton du rapport de la Commission et je voulais en avoir le cœur net. La Commission, malgré elle, a été largement influencée par le rapport de Monsieur ISELIN. Pour en avoir le cœur net, j'ai mené une petite enquête. Il n'y avait pas besoin d'être Sherlock HOLMES. J'ai téléphoné à Monsieur MARTIN, architecte, qui m'a accueilli dans les 20 minutes qui suivaient et qui m'a montré tous les plans de cette construction.

Or, il est spécifié dans le rapport de Monsieur ISELIN que ce bâtiment comporte de nombreux ponts de froid. Je ne veux pas entrer dans les propos techniques, mais je peux assurer que tous les éléments qui sont au contact de la température extérieure ne touchent en aucun cas des éléments chauffés de la partie interne du bâtiment. Donc, ces ponts de froid n'existent pas. C'est manifestement dans ce cas précis une erreur qui a été faite dans le rapport de Monsieur ISELIN et j'ai pu le voir sur ces plans. Monsieur ISELIN disait notamment aussi : « *Les plans que j'ai pu voir montraient de façon succincte, sur des plans à petite échelle, des éléments que l'on n'a pas pu vérifier sur des plans à plus grande échelle ou à des détails* ». Ces détails, je les ai vus. Ils sont parfaitement conformes et tout laisse penser qu'ils ont effectivement été réalisés, comme on a pu le constater sur ce plan. Je dirais que dans

ce cas-là, on a aussi une autre erreur. J'ai vu, sur ce rapport, des sondages qui ont été faits à travers les parois. On a effectivement pu constater que l'isolation était mouillée mais avec un apport d'eau tel que l'on ne peut pas imaginer qu'il s'agisse-là de condensation.

Je dirais simplement, parce que j'ai eu quelques remarques concernant ces défauts, où Monsieur MARTIN avait particulièrement fait remarquer les reproches qui étaient faits dans ce rapport. Il disait notamment : « *La plupart des dégâts observés proviennent de la condensation de vapeur d'eau ... Les dégâts observés sont concentrés aux étages supérieurs des blocs « est », immédiatement au-dessous des endroits où des défauts d'étanchéité ont été constatés à plusieurs reprises. Au printemps 2000, l'entreprise Geneux-Dancet préconisait le remplacement complet de l'étanchéité, la recherche des défauts n'ayant donné aucun résultat probant. Des sondages ont montré que de l'eau stagnait sous l'étanchéité.* » Donc, on peut bien imaginer, dans ce cas précis, qu'il s'agissait bien d'infiltrations d'eau sous l'étanchéité et non pas à travers le bâtiment proprement dit. A savoir aussi que, un peu comme dans la mode vestimentaire, la construction a aussi eu ses modes qui sont bien sûr moins rapides à changer. Il fut en temps où, effectivement, on laissait respirer les murs ; c'est le cas de ces bâtiments. Je dirais alors que, l'isolation, telle qu'elle a été faite à ce moment-là, permettait aux murs d'emmagasiner une certaine quantité de condensation, comme cela se fait normalement, mais que les matériaux mis en œuvre permettent aussi d'autre part, quand il fait sec, d'évacuer cette humidité bien plus rapidement qu'elle ne l'emmagasine pendant les périodes d'hiver où l'on chauffe. Pour donner une idée, par exemple, on pourrait tout à fait dire que l'eau qui rentre dans le mur, par période mauvaise où il y a effectivement condensation, s'évacue entre 2 à 14 fois plus rapidement quand il y a un peu de bise ou du vent comme on en a régulièrement ici.

Personnellement, j'en arrive à la conclusion, effectivement, que le rapport de Monsieur ISELIN comporte de nombreuses fautes, à se demander même si Monsieur ISELIN a consulté les bons plans. Je ne sais pas où est l'erreur. Manifestement, la construction est tout à fait appropriée, elle correspond aux critères que Monsieur ISELIN a définis comme bons ; j'ai pu vérifier ces détails et les réponses que j'ai à ce sujet sont nombreuses, sur quelques feuilles que j'ai ici et que je laisserai à la disposition des gens que cela intéresse.

J'en arrive à la conclusion, pour que tout le monde comprenne, c'est comme si, sur ma voiture j'avais le toit ouvrant qui fuit un peu, et bien je ne vais pas reponcer toute la carrosserie et lui refaire une peinture intégrale. Ce serait complètement disproportionné alors qu'il suffit simplement de remplacer le caoutchouc.

Je crois que c'est la proposition qui nous est faite ce soir et que l'on aurait tort de s'y opposer ou d'essayer d'effectuer des expertises complémentaires, puisque les défauts tels qu'ils sont mentionnés ont été constatés.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Pascal BLUM :

Je vous précise tout de suite que je ne vais pas faire l'expert comme tous les autres intervenants l'ont fait jusqu'à présent. Je constate simplement que si j'entends bien Monsieur LOVEY, il sous-entend que l'expert n'a pas fait son travail puisqu'il semble que cela soit très simple d'aller consulter des plans à grande échelle directement chez l'architecte ou alors que l'on n'a pas voulu lui fournir ces informations pour qu'il puisse faire son travail correctement. C'est la seule chose que j'en retirerai.

Par ailleurs, je me demande aussi pourquoi on a engagé un expert pour ne pas écouter ce qu'il dit ou pour pouvoir simplement le contredire. Cela pourrait peut-être aller dans le sens que l'on n'est pas vraiment allé chercher les informations qu'il fallait.

Je trouve ce dossier particulièrement mal traité et je propose effectivement que l'on fasse un contrôle supplémentaire.

Monsieur Serge LOVEY :

C'est vrai qu'il aurait été judicieux que Monsieur ISELIN pose la question et consulte Monsieur MARTIN qui, probablement aurait pu lui donner des explications convaincantes comme il l'a fait avec moi.

Monsieur André PERRET :

Pour moi aussi, ce qui est important aujourd'hui, c'est que l'on contrôle si les solutions retenues sont adéquates, le reste, ce n'est pas une bataille d'experts, parce que nous ne sommes pas experts en la matière. Je ne vais plus insister sur ces sujets-là. Je suis partiellement d'accord avec ce qu'a dit Monsieur LOVEY, pas tout à fait d'accord sur d'autres points, mais je crois que ce n'est pas l'endroit où il faut débattre de ces problèmes-là.

Monsieur Paul-Arthur TREYVAUD :

Les experts, manifestement, sont là pour être contredits et il n'est pas étonnant, lorsqu'il y a une première expertise, qu'elle soit suivie d'une deuxième, cas échéant, d'une troisième. Ce que vient de dire Monsieur le Conseiller BLUM en est l'illustration.

Nous aurions pu, à réception de l'expertise de Monsieur ISELIN et après avoir constaté qu'il était excessif dans ses conclusions et que son rapport contenait quelques erreurs, demander une deuxième expertise, ce qui nous aurait probablement entraînés dans la nécessité d'avoir recours à un troisième expert. Nous n'avons pas voulu nous lancer dans cette aventure parce que nous estimions que le service était suffisamment armé pour pouvoir répondre aux questions qui se posent.

Je dirais à Messieurs les Conseillers DE RAEMY et PAULI que leurs réflexions, si elles correspondent à la réalité, en tout cas en ce qui concerne Monsieur le Conseiller DE RAEMY, ne permettent pas de résoudre le problème. Il est vrai que, lors de la séance de la Commission, tout a été focalisé sur la question de la condensation. Il faut accorder aux responsables, qui sont en charge de ce dossier, la possibilité de vérifier certaines informations. Lorsque la vérification impose d'aller dans une autre direction, il faut aussi leur donner la possibilité de modifier leur point de vue. Il faut expliquer, comme j'ai tenté de le faire tout à l'heure, les raisons pour lesquelles on est arrivé à la conclusion que le rapport de Monsieur ISELIN, qui était la base sur laquelle le préavis a été rédigé, n'était pas convaincant et qu'il faut aller chercher dans une autre direction. A cet égard, je remercie Monsieur le Conseiller PERRET de l'objectivité dont il a fait preuve en admettant qu'effectivement, si le problème ne se situe que dans les derniers étages au niveau où l'étanchéité a été prise en défaut, et si le problème ne se situe pas dans les étages inférieurs, ce n'est effectivement plus un problème de condensation qui se pose. Il y avait aussi, dans la réflexion de Monsieur le Conseiller PERRET une remarque intéressante concernant le carrelage posé contre les murs, qui constitue un pare-vapeur. On peut encore ajouter que les coupures de ponts de froid ont bien été réalisées comme indiqué, on l'a vérifié sur les plans.

Finalement, c'est à l'issue du travail de la Commission que l'on s'est demandé comment il était possible que les trois immeubles-tours, qui ont reçu la même étanchéité, n'ont pas de problèmes, et que seul ce bâtiment en connaisse. C'est là, véritablement, que nous avons pensé que l'expert nous avait envoyés dans une fausse direction. Ce n'est pas un problème de condensation, mais bien d'étanchéité.

La Municipalité, comme indiqué tout à l'heure, est tout à fait disposée à faire vérifier ces dernières constatations avant de se lancer dans les travaux. Elle vous recommande de voter ce crédit et elle prend l'engagement de demander l'expertise supplémentaire que vous préconisez. Pour nous, ce ne sera qu'une garantie supplémentaire.

Madame Frédérique MARTIN :

Je suis surprise de me trouver devant une telle divergence d'opinions et de discussions. Je ne suis pas du tout professionnelle dans ce domaine, mais je me demande si la question n'est pas plus simple : étant donné que les matériaux sont toujours plus professionnels, le problème ne viendrait-il pas tout simplement des fenêtres ? C'est idiot, mais ces immeubles ne sont pas près d'un canal, ni d'une source d'eau.

Monsieur Paul-Arthur TREYVAUD :

Lorsqu'on constate des traces d'humidité dans un immeuble, la première réflexion qui vient à l'esprit est que les locataires n'aèrent pas suffisamment, n'ouvrent pas les fenêtres, etc. C'est une réflexion que l'on peut avoir. De la même façon, on a constaté que certains locataires, contrairement au règlement de l'immeuble, procédaient à des travaux de lessive dans la salle de bains ce qui provoque un apport d'humidité considérable.

On peut avoir la même réflexion qu'a eue Madame la Conseillère MARTIN, mais le problème, dans le cas particulier, est infiniment plus important dans son ampleur qu'un simple problème de ventilation. Il est vrai aussi que les fenêtres modernes sont parfaitement étanches et ne permettent pas une aération suffisante des appartements. Nous avons été obligés de faire procéder à certains travaux pour que ces fenêtres permettent une certaine aération lorsqu'on ne les ouvre pas. Encore une fois, le problème est plus important qu'un simple problème d'aération et de ventilation. A défaut de choisir entre les solutions des experts, il faut admettre que l'ampleur du phénomène est nettement plus importante qu'un simple problème de ventilation.

Monsieur Daniel DE RAEMY :

Je reconnais volontiers que la discussion étant complexe sur cet objet, on s'est focalisé sur ce point des ponts de froid. Je ne veux pas accuser que l'on nous ait donné de mauvaises informations, simplement, la discussion est allée dans un sens et non pas dans un autre. Simplement, le rapport ISELIN nous a été communiqué par les membres d'URBAT qui ne l'ont pas critiqué comme il l'est ce soir ; c'est ma première constatation.

Et puis, effectivement, en Commission, nous nous sommes posés la question du problème de l'étanchéité. On ne donne pas de solutions, on pose des questions. On s'étonnait effectivement que cette masse d'eau qui venait du haut ne constituait pas véritablement le fond du problème. En effet, dans ce cas-là, les solutions préconisées par le préavis sont parfaitement adéquates. On aimerait quand même une petite vérification finale pour mettre tout le monde d'accord.

Monsieur Daniel BURRI :

Le ton et la tournure de la discussion confirment une fois de plus que si on n'a pas un bon préavis de la Municipalité et un bon rapport de la Commission, on ne peut pas prendre de bonnes décisions, on n'a aucune chance.

On peut se lancer dans des querelles d'experts, discuter de la valeur d'étanchéité des catelles ou des joints qui sont entre deux, on peut complètement dériver, on ne fait pas du bon travail.

Je pense aussi qu'il y a des locataires qui attendent depuis longtemps la réfection de cet immeuble.

Deux pistes concourantes ont été émises, l'une par Monsieur PERRET et l'autre par Monsieur le Municipal TREYVAUD visant à demander une expertise complémentaire. Il est probable aussi que l'on ne se soit pas forcément adressé au bon département de l'EPFL. Je pense que c'est plus une question à poser au Département des matériaux, plutôt qu'à celui de l'architecture. On a cité l'EMPA, pourquoi pas, mais je suis persuadé que c'est dans ce sens qu'il faut aller. La Municipalité s'est engagée à faire cette analyse complémentaire si le crédit lui était accordé avant de le dépenser. Je pense que c'est la voie de la sagesse et je vous encourage dans cette voie.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je suis quelque peu surpris que, se focalisant sur un problème de vapeur, on arrive à une solution qui, finalement, serait la même que s'il s'agissait d'un problème d'étanchéité. Si cela convient pour l'un, cela convient pour l'autre, alors faisons-le. Je ne vois pas pourquoi on ferait venir des experts.

Monsieur André PERRET :

J'aimerais juste intervenir. Je n'ai pas envie de commencer dans les détails techniques. L'un et l'autre ne se résolvent pas de la même manière. Les problèmes de condensation ont un développement physique totalement différent de celui lié à un manque d'étanchéité. Une solution ne peut pas remplacer l'autre ni répondre aux deux questions en même temps. C'est cela, le problème. La demande qui est faite d'avoir un avis de quelqu'un d'extérieur qui ne soit pas directement impliqué tout en étant spécialiste en la matière, c'est la garantie que l'on ne se fourvoie pas et que les Fr. 500'000,-- seront dépensés à bon escient. C'est la seule garantie que l'on demande ; ce n'est même pas une grosse expertise. C'est une simple analyse des solutions retenues.

Monsieur Paul BASSIÈRES :

Je souscris absolument à cette proposition, néanmoins je ne voudrais pas que l'on oublie que toutes les prémices de cet état, qui est véritablement une catastrophe dans laquelle des gens vivent de manière pénible depuis fort longtemps, étaient apparues depuis fort longtemps, malgré le fait que l'on veuille bien nous dire que les dégâts principaux sont apparus dans les deux dernières années.

Toutes les prémices de cette situation étaient apparues dès en fait la construction de cet immeuble.

Monsieur Paul-Arthur TREYVAUD :

Je ne vais pas laisser passer cette dernière affirmation sans répondre ce qui suit.

Je vous rappelle que le permis d'habiter a été délivré en 1993. Le 1^{er} juillet 1993, l'architecte MARTIN écrivait, à l'entreprise d'étanchéité : « *Nous avons examiné l'immeuble. Un défaut d'étanchéité au raccord des gaines de ventilation, à proximité de la cage d'escalier, est probable. Cela a entraîné des dégâts, il faut les réparer.* »

Le 13 septembre 1993 : procès-verbal de déplacement sur place où il y a eu une séance pour examiner cet immeuble. Ce procès-verbal, de deux pages, est très complet. On y lit notamment que : « *Des venues d'eau ont été signalées lors de l'ouverture des hottes de ventilation, des sondages ont été effectués, des défauts d'étanchéité en nombre sont apparus et il a été demandé à l'entreprise de procéder à des réfections.* »

Le 6 octobre et le 9 novembre 1993, une lettre d'une même nature ; tout comme le 23 novembre, le 2 décembre, le 16 décembre, le 27 janvier 1994, le 28 février, le 3 mars et j'en passe. Je tiens ce dossier à votre disposition si vous le souhaitez. Comme je le disais tout à l'heure, chaque fois, des défauts d'étanchéité ont été signalés, chaque fois le Service des bâtiments est intervenu auprès de l'entreprise qui a procédé aux travaux de réfection nécessaires si bien qu'il n'était pas possible, à ce moment-là, de déclarer que la toiture était inutilisable et qu'il fallait tout simplement la changer. Ce n'était pas possible. Encore une fois, comme je l'ai dit tout à l'heure, les normes SIA imposent au maître de l'œuvre l'obligation d'offrir à l'entreprise la possibilité de procéder aux réfections, ce qu'elle a fait chaque fois. Evidemment, par la suite, lorsque l'entreprise a fait faillite, le problème s'est posé d'une façon différente.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Si la discussion continue, c'est nous qui deviendrons de moins en moins étanches. J'aimerais confirmer ce qu'a dit mon collègue TREYVAUD : il nous faut engager une étude complémentaire, telle que demandée. Tout le monde y trouvera ses petits, d'une part et, d'autre part, cela confortera peut-être la Municipalité dans la position qu'elle vient de prendre.

On s'engage ce soir à entreprendre les démarches nécessaires dès demain, parce qu'il faut avancer. Monsieur le Conseiller BURRI l'a rappelé tout à l'heure. Les locataires attendent des décisions le plus rapidement possible, nous en convenons également.

Quant au libellé du rapport, vous en conviendrez, au vu des discussions de ce soir, c'est peut-être quelque chose qui est simple à concevoir, du moment que nous avons aussi simplifié l'intervention dans le cadre de ce bâtiment, mais qui est très compliqué à expliquer. Nous essayerons de faire mieux avec le dernier rapport d'expertise. Nous vous le communiquerons sitôt que nous l'aurons ; s'il confirme ceci, nous entreprendrons les travaux de suite.

Plus personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 2 : personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'article 3 : personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :

Monsieur Serge LOVEY :

J'ai peut-être encore une remarque générale : pourquoi voit-on actuellement à Yverdon et dans plusieurs quartiers autant de toits plats ? C'est vraisemblablement parce que les plans de

quartiers en font la règle et ce serait peut-être sage, à l'avenir, d'étudier les variantes comme celles proposées maintenant pour cette construction qui, vraisemblablement poseront moins de problèmes et seront, par conséquent aussi, moins coûteuses à l'entretien.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

C'est peut-être le moment de le dire, Monsieur le Conseiller LOVEY, il n'en demeure pas moins que vous avez cité tout à l'heure des façons de travailler qui dataient des années 1980 – 1990, dont on pouvait attendre une valeur ajoutée au bâtiment ; vous noterez que ce n'était guère le cas. Par contre, on peut aussi ajouter maintenant que les applications que nous faisons dans le domaine de étanchéité ont bien évolué aussi, ce qui est également à considérer dans l'état actuel des choses.

Monsieur Gérard JUNOD :

Je constate une fois de plus, et je pense que mon ami Jean-Louis KLAUS sera d'accord avec moi, que chaque fois que l'on parle d'un toit plat, Monsieur le Conseiller PERRET dirait que c'est un toit à pente zéro, ce Conseil communal est divisé.

Je rappelle que le Conseiller KLAUS avait proposé une fois que pour les bâtiments communaux, dorénavant, on interdise les toits plats. Cette proposition n'a pas été retenue, peut-être heureusement. Mais quand même, chaque fois que l'on a un toit plat, dans ce Conseil communal, on a des problèmes.

Autre chose : j'aimerais en venir au rapport de la Commission et à Monsieur le Conseiller DE RAEMY. De grâce ne nous faites plus des rapports sous cette forme-là, nous avons l'habitude de travailler dans l'autre sens. Il faut tourner la tête dans tout les sens et c'est écrit trop petit. Reprenons la forme et la lecture normales ; ce rapport est écrit trop petit.

Plus personne ne demande la parole et ce préavis est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de réfection de l'immeuble locatif sis au Chemin de Sous-Bois 17 - 23;

Article 2.- Un crédit d'investissement de Fr. 510'000.-- lui est accordé à cet effet;

Article 3.- La dépense sera imputée au compte N° 3335 et amortie en 20 ans au plus.

<p>9. PREAVIS N° 24, CONCERNANT L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2002 (MADAME JOSETTE FLACTION, PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES FINANCES, RAPPOTRICE)</p>
--

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Josette FLACTION ne donne lecture que des conclusions dudit rapport.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :

Monsieur le Président passe en revue les différents articles de l'arrêté d'imposition.

Article premier - Alinéa 1 :

Madame Damaris BRASEY :

J'aimerais amender ce texte de manière générale.

Compte tenu de l'argumentaire présenté dans le préavis et dans le rapport de la Commission des finances, je désire proposer l'amendement suivant :

- **le taux d'imposition de la Commune d'Yverdon-les-Bains est fixé à 110 % pour toute la population imposable, et de 109 % pour toute entité (c'est-à-dire PME, commerçants, etc.) formant des apprentis et des personnes effectuant un stage professionnel se terminant par un diplôme**

Je pense spécialement aux professions paramédicales qui offrent un bloc théorique puis un bloc pratique avant d'octroyer un diplôme.

Mon argumentation est la suivante concernant le taux d'imposition à 110 % :

- Nous savons que nous devons payer encore et toujours nos dettes qui ne cessent de s'accumuler et, dans un premier temps, parallèlement au frein aux investissements, je crains qu'il n'y ait pas d'autres mesures possibles.
- Expo.02 aidera au développement de notre région, mais notre Commune a déjà effectué beaucoup d'investissements qu'il faut encore rembourser.
- L'état de notre parc immobilier pourrait nous réserver quelques surprises, de même que les infrastructures des départements des SI et des Travaux.
- Monsieur le Conseiller BURKHARD nous rendait attentifs, il y a encore quelques années, au montant de notre budget ; remarquez que 2 points nous feraient gagner Fr. 900'000,--.
- J'ai demandé à Madame la Municipale des finances de bien vouloir me donner des chiffres comparatifs et je la remercie de la rapidité avec laquelle elle me les a fournis.

Voici donc les résultats : ces chiffres reposent sur des calculs pour une famille avec deux enfants, le total imposable sur Fr. 50'000,--, 75'000,-- et 100'000,--. Je peux vous montrer la différence que cela fait.

- Entre 108 et 110 points, cela fait une différence de Fr. 48,-- annuels pour un revenu imposable de Fr. 50'000,-- ; cela veut dire environ un paquet de cigarettes par mois ; je vous donne un exemple très terre-à-terre.
- Pour un revenu imposable de Fr. 75'000,--, cela fait une différence de Fr. 87,-- par année.
- Pour un revenu de Fr. 100'000,-- cela fait une différence de Fr. 128,-- par année.

Je crois, et vous savez que je m'implique à chaque fois pour les questions des finances pour une famille. Je crois que la différence est tellement grande entre ces quelques francs que je vous montre et les Fr. 900'000,-- que cela pourrait nous rapporter, il me semble que c'est important à prendre en compte.

Concernant le montant à 109 % :

- Je crois qu'il faut arrêter d'avoir de bonnes intentions ; il faut enfin développer une politique pour les jeunes, afin de leur permettre une bonne formation et, par ce biais, leur donner aussi de l'espoir pour ces prochaines années.

Promouvoir la formation, c'est aussi enrayer les violences de toutes sortes, c'est aussi s'engager socialement pour un meilleur niveau de vie.

Permettre aux entreprises et autres d'avoir une reconnaissance claire et réelle, c'est aussi leur faire confiance et leur donner plus de moyens.

Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur le Président :

Je vous remercie Madame la Conseillère. A la lecture de votre amendement, vous proposez deux pourcentages différents. Or, à la lecture de l'arrêté d'imposition, aux alinéas 1, 2 et 3, le pourcentage doit être identique. A mon avis, votre amendement n'est pas recevable sur la forme. Je vous propose de le modifier en présentant un pourcentage unique qui serait le 109 ou le 110. Deux pourcentages différents, ce n'est pas possible selon l'arrêté d'imposition.

Madame Damaris BRASEY :

Les lois étant ce qu'elles sont et la lourdeur bureaucratique, je ne suis pas juriste, je propose un taux à 110 % pour tous les articles et j'espère que la Municipalité pourra nous faire une proposition juridiquement acceptable.

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par Madame Damaris BRASEY :
110 % en lieu et place de 108 %.

Monsieur Rémy JAQUIER :

Madame la Conseillère a parlé, dans son amendement, d'un abaissement d'un point pour les entreprises qui forment des apprentis. Entre-temps, effectivement, elle propose 110 points.

Je ne sais pas si Madame la Conseillère BRASEY sait ce que cela implique de former des apprentis. Personnellement, je le sais, j'en ai 3 dans mon entreprise. Cela implique qu'un collaborateur au moins consacre un temps important, le 50 % de son temps par exemple, à former des apprentis, à les suivre, à les aider dans l'exercice de leurs cours et ceci coûte à une entreprise. Je rappelle également qu'en fonction des nouvelles lois sur la formation professionnelle, en tout cas dans la profession de dessinateur-géomètre, que je connais, un apprenti, en première année, va deux jours aux cours et s'il choisit la filière de maturité professionnelle, il est effectivement deux jours aux cours durant toute sa formation. Je salue cette filière de la formation de la maturité professionnelle qui est pour lui, bien évidemment un acquis, un supplément au niveau de sa formation future. Néanmoins, je le rappelle, former un apprenti coûte à une entreprise. C'est très bien qu'une entreprise forme un ou une apprenti(e), néanmoins, je m'oppose formellement à cette augmentation d'impôt. J'estime que le taux de 108 est tout à fait correct.

Madame Damaris BRASEY :

Monsieur le Conseiller JAQUIER, c'était exactement ce que je voulais dire. J'ai été sensible à ce problème de formation. Le journal aujourd'hui d'ailleurs s'en fait l'écho, mais, si juridiquement ce n'est pas possible de faire une différence, et bien tant pis, finalement, que la Municipalité nous propose quelque chose qui soit juridiquement acceptable.

Maintenant, que l'on monte à 110 parce qu'il y a une telle petite différence, il me semble que Fr. 900'000,-- ce ne sont pas des deniers que l'on jette par la fenêtre

Monsieur Pascal BLUM :

J'aurais tout d'abord une question à la Commission des finances ou peut-être à Madame la Municipale des finances si la Commission ne peut pas répondre. Dans le rapport, il est fait mention du compte de régulation, qui va passer de Fr. 598,-- par habitant à Fr. 680.-- J'imagine que c'est pour l'année prochaine.

Cela représente ici une incertitude de l'ordre de deux millions de francs, si je comprends bien, c'est environ 4 points d'impôts. Madame BRASEY propose une augmentation de deux points, mais c'est encore insuffisant pour essayer de couvrir cette incertitude. Je suppose que la Municipalité sera en mesure de nous dire qu'avec EtaCom il y a des incertitudes encore bien plus grandes. Je ne comprends donc pas très bien la proposition.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Je remercie d'abord Madame la Conseillère BRASEY d'ouvrir le débat, d'engager le mouvement sur quelque chose qui, étant peut-être été discuté avant les élections au premier tour, n'aurait pas eu le meilleur écho comme on peut l'imaginer, d'augmenter les impôts.

C'est une proposition qui est faite aujourd'hui et je crois que nous vivons en ce moment, dans le canton, des moments difficiles pour l'établissement des budgets, aussi bien cantonaux que communaux.

En plus de cela, Monsieur BLUM vient de le dire, beaucoup de choses bougent avec le projet EtaCom. Nous en sommes d'ailleurs au premier train de mesures EtaCom qui se met en route d'une manière assez correcte, quand bien même tout le monde s'accorde à dire que les moyens qui sont mis à disposition de la structure EtaCom sont bien insuffisants pour satisfaire les besoins des communes.

J'aimerais tout de même rappeler à ce Conseil les quelques règles du jeu concernant EtaCom, tout particulièrement concernant le fonds de péréquation. Ce fonds de péréquation, qui est alimenté par toutes les communes de ce canton, à raison de 13 points d'impôt par commune, est différent d'une commune à l'autre, par exemple, pour Yverdon-les-Bains, un point d'impôt par habitant tourne autour de Fr. 19,80 alors que des communes assez riches, cela peut aller jusqu'à Fr. 120,-- par point d'impôt. Voilà pour dire un peu la différence. D'autres communes versent 13 points d'impôt par habitant, à Fr. 19,-- et on récupère, dans ce fonds de péréquation, je n'ai pas à vous dire sous quel critère, 12,75 points à Fr. 25,-- ce qui fait une différence, pour l'ensemble de l'exercice, de l'ordre de 5,6 millions de francs que nous retouchons du côté du fonds de péréquation pour la Ville d'Yverdon-les-Bains. Ce n'est donc pas négligeable et c'est dans cet état d'esprit que nous avons proposé, l'année passée, les 108 points en lieu et place des 110.

Il y a maintenant le compte de régulation qui sert à financer par les communes certains objets qui seront par la suite pris en charge par l'Etat. Dans ce cadre-là, les communes continuent à payer, par nombre d'habitants par commune, une somme qui correspond aux dépenses engendrées par les frais scolaires et pour toutes les histoires du SMUR – Service d'urgence médicalisé.

A l'heure actuelle, les premières prévisions du Canton disaient qu'il fallait imaginer devoir verser Fr. 598,-- par habitant de chaque commune de ce canton. On s'aperçoit, d'ici la fin de cet exercice 2001, que les Fr. 598,-- ne suffiront pas et qu'il faudra rajouter Fr. 32,-- par habitant pour l'exercice 2001, cela veut dire qu'en compléments budgétaires pour l'exercice 2001, c'est de l'ordre de Fr. 700'000,-- pour Yverdon-les-Bains qu'il faudra absorber.

Les prévisions pour l'année prochaine ne sont pas forcément plus réjouissantes, mais elles correspondent, apparemment selon l'Etat, à une réalité des coûts qui sont à prendre en compte alors que les premières projections n'avaient pas forcément tout pris en compte. Pour l'année prochaine, il faudra compter plus de Fr. 680,-- par habitant, soit une augmentation de 1,2 million.

Jusque là, Madame BRASEY, apparemment, cela va dans votre sens, puisque le frais augmentent. Ceci dit, tout n'est pas discuté dans ce domaine, notamment la justification des frais réels de l'école. Une moyenne cantonale est prise. Juste pour vous dire, nous avons fait des calculs à Yverdon-les-Bains, du côté des directions d'école, mon collègue, Monsieur

VON SIEBENTHAL nous les a communiqués cet après-midi. Ce que l'on peut dire c'est qu'à l'heure actuelle, les frais pour les écoles d'Yverdon se montent à Fr. 590,-- environ par élève à Yverdon-les-Bains. Je vois mal maintenant comment on pourra justifier, par rapport à Yverdon-les-Bains avec les chiffres que l'on connaît, les Fr. 680,-- de moyenne. Cela vous laisse imaginer les différences qu'il y a, notamment dans les équipements mis à disposition, entre les différentes parties de ce canton. De ce côté-là, mon travail de député, avec mes collègues qui sont dans cette salle et qui ont la même fonction, pourrait être une fois de plus utile pour notre commune. On pourrait tout aussi bien aligner certains éléments, comme je le fais ce soir au Grand Conseil vaudois.

Un autre aléas et non des moindres : celui de la facture sociale. Il faut quand même que l'on explique certaines choses dans le cadre de la facture sociale. Cette dernière est établie sur la base des comptes de l'année précédente. Cela sous-entend que pour 2001, elle est basée sur les chiffres 2000 et la facture vient une fois les comptes 2000 acceptés par le Grand Conseil, c'est-à-dire au mois de juin. Le temps de faire les factures, celles-ci n'arrivent pas avant le mois d'octobre, voire novembre dans les communes. Cela laisse quand même une marge de manœuvre pour que le Conseil d'Etat puisse imaginer un autre processus qui tendrait à mensualiser les factures et à faire un rattrapage une fois que les comptes de l'Etat sont discutés et acceptés ; avec cela, on gagnerait quelque temps.

Le Conseil d'Etat a trouvé un autre artifice qui consiste à dire qu'à un moment donné, il nous a prêté de l'argent – je ne vais pas vous faire une démonstration mathématique que même Daniel BRELAZ a de la peine à faire, ceci pour vous donner un peu la complexité du sujet. On nous a dit arbitrairement à un moment donné, sur la base des calculs du Conseil d'Etat, que ce dernier était en mesure de demander 243 millions de rattrapage aux communes, ce qui fait un fusil à deux coups, puisqu'après les règles du jeu ne peuvent pas perdurer et cela fait Fr. 121,5 millions à la charge des communes pour l'exercice 2002 et la même chose pour l'exercice 2003. Cela revient tout simplement à dire que le Conseil d'Etat et le gouvernement n'ont pas le courage à l'heure actuelle d'augmenter leurs impôts et qu'ils laissent aux communes, en leur déléguant ces 121 millions répartis sur l'ensemble des communes, le devoir d'augmenter les impôts communaux. Pour une commune comme la nôtre, on l'a dit, selon la péréquation que l'on met en place – en plus, il y en a deux proposées : une 1.13 qui est la péréquation de la facture sociale et l'autre 0.20 qui est celle d'EtaCom, nous aurons une différence d'un côté avec Fr. 600'000,-- de plus pour la Commune d'Yverdon l'année prochaine et, de l'autre côté, Fr. 1'600'000,--, donc soit 2 points d'impôt, soit 4 points d'impôt. Ce n'est pas une chose évidente et, de ce côté-là, nous n'entrons pas en matière, notamment au niveau de l'Union des communes vaudoises.

L'autre proposition qui est maintenant en discussion avec le Conseil d'Etat au niveau de la Commission des affaires sociales, c'est de dire que d'ici peu d'années on doit pouvoir changer les règles du jeu de la répartition de la facture sociale. A l'heure actuelle, la facture sociale c'est 1/3 à la charge des communes et 2/3 à la charge du canton. Le mouvement tendrait à dire que d'ici trois ans, après des explications qui doivent venir, le taux passerait à 40 % dans un premier temps, 45 % dans un deuxième et 50 % dans l'autre, ceci sur trois ans. Je crois que là aussi un combat assez dur va s'engager entre le Conseil d'Etat et les communes centres notamment, malgré le fait que sur le fond on ne puisse nier que cette solution soit plausible, mais encore faut-il que les critères de répartition sous forme de péréquation tiennent compte des problèmes sociaux aigus et des frais inhérents à ces problèmes que connaissent et que

rencontrent les villes centres comme la nôtre. Là aussi, la position que j'occupe comme membre du comité directeur de l'UCV sera certainement fort utile pour pouvoir mener les combats au niveau des communes, des communes centres en l'occurrence.

Tous ces éléments considérés, le maintien du taux à 108 a l'air de s'imposer pour 2002 tant il nous paraît justifié compte tenu des points d'interrogation existants, avec d'un côté des plus à obtenir et, de l'autre côté, des moins à négocier.

Dernier élément dont on doit impérativement tenir compte, c'est le changement de classe de la capacité financière de la Commune d'Yverdon, qui passe de la classe 8 en classe 9, ce qui sous-entend que par rapport aux péréquations qui sont en vigueur maintenant, nous aurons aussi un retour de ce changement de classe qui est favorable à la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Pour garder une certaine forme d'attractivité que certains estiment comme indispensable en matière économique et pour d'autres raisons encore, vu le flou qui règne dans bien des dispositions, notamment d'EtaCom et, également, par la suite, de la facture sociale, la Municipalité vous propose ce soir d'en rester à 108 pour 2002. Les règles du fonds de péréquation vont encore changer l'année prochaine, après discussion du Grand Conseil et là, nous pourrions reprendre le problème, bien évidemment.

Madame Damaris BRASEY :

Je trouve intéressant ce que vous nous dites, mais finalement, on a l'impression que tous ces montants s'annulent, qu'ils se neutralisent, n'empêche qu'il s'agit quand même d'une dette de Fr. 100 millions environ et je crois qu'il est important de regarder ce que nous avons chez nous en moins et de travailler aussi peut-être à une amélioration de la situation.

Madame Frédérique MARTIN :

Je ne sais pas si ce que je vais vous dire va être intéressant. Le social oui, mais à bonne échéance ou à bon escient. Je suis d'accord en fait pour un accroissement de 2 %, passer à 110 %, pourquoi pas pour ceux qui ont les moyens.

Q'est-ce que le social ? Ce soir, je me pose la question. Est-ce que le social est pour les gens qui ont envie de travailler ou ceux qui veulent se réinsérer professionnellement ? Personnellement, je demande à toute l'assemblée de se positionner par rapport à la non-déduction des écoles privées concernant la déclaration d'imposition.

Monsieur André PERRET :

Juste une réponse à Madame MARTIN qui nous fait une proposition. Aujourd'hui, on ne discute pas de ce qu'il est possible de déduire ou de rajouter à nos déclarations d'impôt, cela

fait partie d'une loi cantonale et d'un règlement cantonal, mais on doit s'exprimer sur un seul point : c'est quel est le pourcentage, le taux d'impôt, comme on l'appelle, que l'on veut appliquer dans notre commune. Devant les précisions que la Municipalité nous a données par l'intermédiaire du Syndic, on voit que la situation est encore relativement floue pour ne pas dire très floue actuellement sur les conséquences des décisions qui seront prises au niveau cantonal.

Personnellement, devant autant d'incertitudes, je pense que le statu quo est de mise pour l'année à venir.

Plus personne ne demande la parole et il est passé au vote.

Résultat : l'amendement proposé par Madame BRASEY est refusé à une évidente majorité

Monsieur le Président :

Avant de passer au vote, **la discussion est ouverte sur la proposition municipale** : personne ne demande la parole et la proposition municipale est acceptée avec quelques avis contraires.

A l'article 7, je vous prie de compléter, au milieu de l'alinéa, *par l'autorité communale est fixée au taux de 7 % l'an*, ce qui correspond à ce qui avait été proposé l'année passée. Pour le bon ordre, je vais vous le faire voter.

Résultat : cet article 7 est accepté à une évidente majorité.

Il vous faut également compléter l'article 10 : « *Seront frappés d'amende pouvant atteindre 8 fois le montant de l'impôt.* ». Cela reprend le même chiffre que l'année passée. Pour le bon ordre, je vais vous le faire voter.

Résultat : cet article 10 est accepté à une évidente majorité.

Nous en revenons maintenant à l'article 1 du préavis sur lequel la discussion est toujours ouverte.

Plus personne ne demande la parole et cet article est accepté à une évidente majorité.

L'article 2 n'appelant pas à votation, **la discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis** : personne ne demande la parole et ce préavis est accepté à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- L'arrêté d'imposition pour l'année 2002 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;

Article 2.- L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

10. N° 21, CONCERNANT 12 DEMANDES DE NATURALISATION PRESENTÉES PAR MESDAMES, MESDEMOISELLES ET MESSIEURS ABDERRAHIM ANACHAR, ABDELKARIM JERBIA, MANGALA LUEVO KADIMA, THAN CHENDA KIENG, GIOVANNI MELE, GIOVANNA PALUMBO, RAGUNATHAN SUBRAMANIAM, VARATHARUBAN SUBRAMANIAM, MARIANNA TRENTINO, DAVIDE VALENTE, LUCA VALENTE, SERAP ZOR (MADAME MARCELINE MILLIOUD, PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS, RAPPOTRICE)

Madame Marceline MILLIOUD donne lecture des conclusions de son rapport de synthèse.

Monsieur le Président donne lecture de l'article unique.

La discussion est ouverte sur l'article unique :

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

J'ai une question concernant ce qui nous est soumis. Habituellement, il y avait la confession qui était signalée et dans ce préavis, je crois qu'il n'y a qu'une seule fois la confession qui est signalée. Est-ce habituel, y a-t-il une raison à ce changement.

Monsieur le Président :

Le préavis, sous sa forme, a été vérifié auprès du greffe et elle est tout à fait légale. Je ne peux pas en dire plus.

Madame la Municipale Christiane LAYAZ :

Je répondrai comme suit à Monsieur ROMAILLER : lors de notre dernière séance, j'ai été interpellé par Monsieur Jérôme CACHIN, journaliste qui commente nos débats.

Monsieur Jérôme CACHIN faisait le même travail pour le Conseil communal de Lausanne. Il a été étonné que l'on mette autant de détails dans les articles. Il nous a dit qu'à Lausanne on procédait à la protection de la sphère privée et que l'on n'avait pas le droit de mettre tous ces éléments dans les articles. En revanche, ils figurent à l'intérieur du préavis. C'est la raison pour laquelle le greffe s'est également inquiété de la chose, a interpellé le greffe de Lausanne, qui a confirmé cette façon de faire. C'est la raison pour laquelle il n'y a plus les origines, les âges, etc. pour respecter la sphère privée des candidats à la naturalisation.

Plus personne ne demande la parole et il est passé au vote. Le Président rappelle que le vote se fait séparément pour chaque candidat.

Les huissiers distribuent les bulletins de vote. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos. Les huissiers récoltent les bulletins.

(Pause de 20 minutes pour le dépouillement des bulletins). 2145 - 2205

Résultats :

Candidat 1 : Bulletins délivrés	:	79
Bulletins rentrés	:	79
Bulletins blancs	:	1
Bulletins nuls	:	0
Bulletins valables	:	78
Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Abderrahim ANACHAR, son épouse, Madame Souad ANACHAR et leurs deux enfants Sarah et Sany-Adam, avec **70 OUI** et **8 NON**.

Candidat 2 : Bulletins délivrés	:	79
Bulletins rentrés	:	79
Bulletins blancs	:	2
Bulletins nuls	:	0
Bulletins valables	:	77
Majorité absolue	:	39

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Abdelkarim JERBIA, avec **68 OUI** et **9 NON**.

Candidat 3 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	78
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Mangala Luevo KADIMA, son épouse, Madame Maria de Fatima GONCALVES NOVAIS KADIMA, et leurs deux enfants, Luana Chantal et Kelly Madison, avec **71 OUI** et **7 NON**.

Candidat 4 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	78
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Than Chenda KIENG et son épouse, Madame Santy KIENG, avec **74 OUI** et **4 NON**.

Candidat 5 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	0
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	79
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Giovanni MELE, avec **76 OUI** et **3 NON**.

Candidat 6:	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	0
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	79
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Madame Giovanna PALUMBO avec **76 OUI** et **3 NON**.

Candidat 7 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	78
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Ragunathan SUBRAMANIAM, avec **72 OUI** et **6 NON**.

Candidat 8 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	2
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	77
	Majorité absolue	:	39

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Varatharuban SUBRAMANIAM, avec **72 OUI** et **5 NON**.

Candidat 9 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	0
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	79
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Madame Marianna TRENTINO, avec **75 OUI** et **4 NON**.

Candidat 10 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	1
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	78
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Davide VALENTE et son épouse, Madame Teresina VALENTE, avec **76 OUI** et **2 NON**.

Candidat 11 :	Bulletins délivrés	:	79
	Bulletins rentrés	:	79
	Bulletins blancs	:	0
	Bulletins nuls	:	0
	Bulletins valables	:	79
	Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Luca VALENTE, avec **76 OUI** et **3 NON**.

Candidat 12 : Bulletins délivrés	:	79
Bulletins rentrés	:	79
Bulletins blancs	:	1
Bulletins nuls	:	0
Bulletins valables	:	78
Majorité absolue	:	40

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Mademoiselle Serap ZOR, avec **70 OUI** et **8 NON**.

Monsieur le Président :

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, je félicite tous ces candidats pour leur accession à la bourgeoisie de notre cité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des naturalisations, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique.- Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée aux candidats suivants ainsi qu'aux membres de leur famille inclus dans la demande lorsque le cas y échoit :

1^{er} candidat :

Monsieur Abderrahim ANACHAR et son épouse, Madame Souad Anachar, ainsi que leurs deux enfants Sarah Anachar et Sany-Adam Anachar ;

2^{ème} candidat :

Monsieur Adbelkarim JERBIA ;

3^{ème} candidat :

Monsieur Mangala Luevo KADIMA et son épouse, Madame Maria de Fatima Gonçalves Novais Kadima, ainsi que leurs deux enfants, Luana Chantal Novais Kadima et Kelly Madison Novais Kadima ;

4ème candidat :

Monsieur Than Chenda KIENG et son épouse, Madame Santy Kieng, ainsi que leurs enfants Sotta Kieng et Borey Kieng ;

5ème candidat :

Monsieur Giovanni MELE ;

6ème candidat :

Madame Giovanna PALUMBO ;

7ème candidat :

Monsieur Ragunathan SUBRAMANIAM ;

8ème candidat :

Monsieur Varatharuban SUBRAMANIAM ;

9ème candidat :

Madame Marianna TRENTINO ;

10ème candidat :

Monsieur Davide VALENTE et son épouse Madame Teresina Valente ;

11ème candidat :

Monsieur Luca VALENTE ;

12ème candidat :

Mademoiselle Serap ZOR.

11. RAPPORT DU BUREAU AU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LES JETONS ET INDEMNITES DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL ET DE SON BUREAU POUR LA LEGISLATURE 2002-2005 (MADAME NATHALIE SAUGY, RAPPOTRICE)
--

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Madame Nathalie SAUGY ne donne lecture que des conclusion du rapport de sa Commission.

La Commission était composée de :

Mesdames Silvia GIORGIATTI SUTTERLET et Marie-Louise HEFTI, remplaçant Monsieur Daniel BURRI, et Messieurs Willy BISSAT, remplaçant Jean-Louis KLAUS, Patrik DURUZ, Robert FAVRE, remplaçant Gloria CAPT, Jacques FIVAZ, Christian PAULI, remplaçant Vassilis VENIZELOS et Madame Nathalie SAUGY.

Madame Damaris BRASEY, absente, était excusée.

Monsieur le Président :

Je vous prie de prendre votre rapport. Nous allons parcourir les différents points.

Madame Nathalie SAUGY :

Président(e) du Conseil communal :

Surveillance et dépouillement des scrutins, en sus

Fr. 16.-/heure

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la Commission :

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je suis surpris dans le principe. On n'est pas d'accord d'augmenter les impôts mais on veut augmenter, à plusieurs endroits, les jetons de présence de ce Conseil, ce que je trouve complètement déplacé.

Plus personne ne demande la parole et l'amendement proposé par la Commission est accepté à une évidente majorité.

Madame Nathalie SAUGY :Secrétaire du Conseil communal

Surveillance et dépouillement des scrutins, en sus

Fr. 16.-/heure

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la Commission : personne ne demande la parole et l'amendement proposé par la Commission est accepté à une évidente majorité.

Monsieur le Président :Secrétaire suppléant(e) du Conseil communal

Surveillance et dépouillement des scrutins, en sus

Fr. 16.-/heure

Nous avons là également le même amendement et je propose de passer directement au vote.

Résultat : l'amendement proposé par la Commission est accepté à une évidente majorité.

Monsieur le Président :Scrutateurs

Surveillance et dépouillement des scrutins, en sus

Fr. 16.-/heure

Nous avons là également le même amendement et je propose de passer directement au vote.

Résultat : l'amendement proposé par la Commission est accepté à une évidente majorité.

Membres du Conseil**Monsieur le Président :**

Nous avons là également un amendement. Je vais laisser le soin à Madame la rapportrice de la Commission de nous le lire.

Madame Nathalie SAUGY :

Jeton de présence par séance du Conseil

Fr. 50.-

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la Commission :**Madame Valérie JAGGI :**

Pour rejoindre ce que disait Monsieur ROMAILLER, je vais dans son sens, mais je trouve que les finances communales étant ce qu'elles sont, nous pourrions nous, en tant que conseillers communaux, refuser l'amendement et maintenir les Fr. 30,-- prévus pour les jetons de présence afin d'améliorer un tant soit peu les finances. C'est une toute petite économie, mais les petits ruisseaux forment les petites rivières.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur l'amendement proposé par la Commission. Nous avons une proposition de refus.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Il y a beaucoup de gens qui s'investissent dans cette ville. Il n'y a pas que les Conseillers. Il y a des gens qui s'investissent dans les clubs, il y en a qui s'investissent pour les jeunes et je trouve que Fr. 30,-- c'est tout à fait correct. On n'a pas besoin d'avoir Fr. 50,--.

Monsieur Patrik DURUZ :

Je faisais partie de la Commission, je me dois donc de défendre cet amendement.

Nous le savons tous, l'existence et le fonctionnement de notre Conseil sont réglés par nos lois. Ce que chaque conseiller communal de ce canton accomplit lors des séances est donc en premier lieu un devoir civique. Accessoirement, cette fonction procure certainement à bon nombre d'entre celles et ceux qui l'exercent des satisfactions d'ordre personnel et social. Mais ce n'est pas là l'objet de mon propos.

A Yverdon-les-Bains, un conseiller communal qui fait normalement son travail y consacre environ 7 heures par séance, soit : une heure pour la lecture des préavis et des rapports, une soirée avec son groupe politique pour dégrossir les dossiers et la soirée de séance à proprement parler.

Le jeton de présence est une indemnisation forfaitaire et non un salaire. En effet, je ne crois pas qu'aujourd'hui, on propose encore – pour ce type de travail – des salaires de l'ordre de Fr. 4,30 de l'heure ...

Cela étant, certains d'entre nous se demandent si ce n'est pas de mauvais goût d'augmenter ce jeton de présence alors que l'on devrait limiter les dépenses ... Cette demande est tout à fait normale.

Il se trouve que pour des raisons de calendrier, nous nous prononçons sur ce point peu de temps après des élections, ou peu avant suivant qu'on se place dans la perspective de ce qui nous attend encore.

Peu importe ! A tous les râleurs, parce qu'il y en a toujours, qui, en cas d'acceptation, iront sûrement clamer dans les établissements publics de la place que les politiciens yverdonnois se sont grassement augmentés de 66 %, j'aimerais simplement répondre la chose suivante :

- Vous avez raison, 20 c'est bien le 66 % de 30 ! Beau nombre, très impressionnant.

Mais à moi, les nombres me disent autre chose. Ils me disent par exemple que sur 12'855 citoyens éligibles, 135 étaient candidats au Conseil communal, soit à peine plus d'un pour cent ? Un bon tiers des 12'720 citoyens restants avait probablement une raison valable de ne pas se présenter. Il n'en demeure pas moins que le pour cent qui s'engage mérite de voir ce geste reconnu à raison de Fr. 7,50 de l'heure consacrée aux affaires communales.

Et, pour donner la parole à des nombres moins impressionnants, on peut, tout aussi justement, calculer que cette augmentation, si elle est acceptée, représentera une dépense supplémentaire de l'ordre de Fr. 16'000,--, soit 11 centimes par électeur ou, mieux encore, 7 centimes par habitant et par séance du Conseil communal et ce pour l'ensemble des membres.

Je pense qu'une large majorité de la population, consciente du travail accompli dans cette salle, le comprendra. Et je soutiendrai donc l'amendement de la Commission en vous invitant à en faire de même.

Monsieur Jean-Daniel CARRARD :

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que je viens d'entendre. Evidemment que les chiffres en question ne sont pas très importants, néanmoins, je suis plutôt de l'avis de Madame la Conseillère JAGGI et de Monsieur ROMAILLER. Je trouve que c'est à nous aussi de montrer l'exemple, l'exemple d'économies que l'on peut faire en renonçant à augmenter ces jetons de Fr. 30,-- à Fr. 50,--. C'est vrai que ce n'est pas une grande somme – on parle de Fr. 16'000,-- - mais je trouve que c'est un geste que l'on doit montrer vis-à-vis de l'état des finances communales.

C'est pour cela que je vais refuser cet amendement et que je vous invite à en faire de même.

Plus personne ne demande la parole et il est passé au vote :

Résultats : acceptent l'amendement : **33**
 refusent l'amendement : **33**
 quelques abstentions

Il appartient au Président de trancher. Le Président se prononce en faveur de l'amendement qui est ainsi accepté par **34 OUI** contre **33 NON**.

Monsieur le Président :

La Commission propose également un amendement au point suivant « Rapport ».

Madame Nathalie SAUGY :

Rapporteur de Commission, par séance	Fr. 50.-
Rapporteur de la Commission de gestion et de la Commission des finances : le montant de Fr. 50.- par séance est attribué pour l'établissement du rapport de ces deux commissions. Ce montant est partagé entre le président/la présidente et le/la secrétaire.	
Commission des naturalisations : pour 2 rapports	1 jeton à Fr. 50.-

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé par la Commission : personne ne demande la parole et cet amendement est accepté à une évidente majorité.

Monsieur le Président :

Nous avons également un amendement concernant la présence lors des scrutins, dont le tarif passerait à **Fr. 16.-/heure**. Je vous propose de passer directement au vote.

Résultat : cet amendement est accepté à une évidente majorité.

La discussion est toujours ouverte sur l'article 1 amendé : personne ne demande la parole et cet article 1 amendé est accepté à une évidente majorité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis amendé et le rapport de la Commission : personne ne demande la parole et ce préavis, ainsi que le rapport de la Commission, sont acceptés à une évidente majorité.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition du Bureau,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- amendé Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau sont fixés comme suit pour la législature allant du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2005.

Président(e) du Conseil communal

Frais annuels de représentation	Fr. 6'000.-
Surveillance et dépouillement des scrutins, en sus	Fr. 16.-/heure

Vice-président(e)s du Conseil communal

Un jeton de présence de commission à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.	Fr. 30.-
---	----------

Secrétaire du Conseil communal

La fonction de secrétaire du Conseil communal est colloquée en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement. Le taux d'activité est évalué à 40 %. Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 4 ans (une législature), le/la secrétaire du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficie des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.

Travail relatif aux scrutins, en sus	Fr. 16.-/heure
--------------------------------------	-----------------------

Secrétaire suppléant(e) du Conseil communal

Indemnité fixe annuelle	Fr. 700.-
Travail relatif aux scrutins, en sus	Fr. 16.-/heure
Remplacement du (de la) Secrétaire, en sus	Fr. 26.-/heure
Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 4 ans (une législature)	

Scrutateurs(trices)

Indemnité fixe annuelle	Fr. 700.-
Travail relatif aux scrutins, en sus	Fr. 16.-/heure

Huissiers

Indemnité fixe annuelle globale	Fr. 3'500.-
Frais, indemnité forfaitaire annuelle	Fr. 1'000.-

Membres du Conseil

Jeton de présence par séance du Conseil	Fr. 50.-
Jeton de présence par séance de commission (moins de 3 h)	Fr. 30.-
Jeton de présence par séance de commission (demi-journée)	Fr. 80.-
Jeton de présence par séance de commission (journée)	Fr. 200.-

Rapports :

Rapporteur de Commission, par séance	Fr. 50.-
Rapporteur de la Commission de gestion et de la Commission des finances : le montant de Fr. 50.- par séance est attribué pour l'établissement du rapport de ces deux commissions. Ce montant est partagé entre le président/la présidente et le/la secrétaire.	
Commission des naturalisations : pour 2 rapports,	1 jeton à Fr. 50.-
Idem pour le/la Président/e de cette commission	
Présence lors des scrutins	Fr. 16.-/heure
Indemnité kilométrique	Fr. -.65/km

12. PETITION DU COMITE EXPO « ZERO CHANVRE » « POUR UNE EXPO SANS COLLINE DE CHANVRE » (MONSIEUR YVES VUAGNIAUX, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport, Monsieur Yves VUAGNIAUX ne donne lecture que des conclusions du rapport de sa Commission.

La Commission était composée de :

Madame Anne-Louise GILLIERON et Messieurs Maximilien BERNHARD, Serge LOVEY, Olivier MAIBACH, André PERRET, Vassilis VENIZELOS et Yves VUAGNIAUX.

Mesdames Magrieta DONKER et Marie-Louise HEFTI, absentes, étaient excusées.

La discussion est ouverte sur la proposition de la Commission, soit le classement de cette pétition :

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

En regard du contenu du rapport de la Commission, l'UDF et le comité pétitionnaire tiennent à vous faire part de quelques considérations en rapport avec l'abandon du projet.

Premièrement, nous considérons que ce projet relevait de la provocation et du lobbying politique visant à faire accepter une libéralisation de la consommation de stupéfiants. Expo.02 se déroulera dans la même période que la révision de la loi sur les stupéfiants. Comment ne pas faire de liens entre la révision de la Lstup et une plantation de chanvre lors de l'Exposition nationale ?

Deuxièmement, au-delà des considérations techniques avancées par Expo.02, nous estimons que la pétition « pour une Expo sans colline de chanvre » a joué un rôle significatif dans l'abandon du projet « Cannasens », notamment en ce qui concerne le retrait du sponsor « Cannatech ». Ce dernier a d'ailleurs reconnu que ce projet prévoyait d'aller bien au-delà des apparences ornementales, notamment par l'organisation de plusieurs stands. Ceci aurait ainsi permis à une certaine idéologie d'être promue à ce moment-là. Expo.02 a d'ailleurs elle-même refusé que cette colline serve à des fins idéologiques.

Pour finir, nous considérons que le projet « Cannasens » aurait eu, dans le cadre de la consommation de stupéfiants, un caractère incitatif plutôt que préventif, notamment parmi la jeunesse. Nous nous permettons de rappeler que nombreux sont les parents ayant un sentiment d'impuissance face aux comportements anti-motivationnels de leurs enfants lorsque ces derniers consomment régulièrement du cannabis.

Ceci étant dit, l'UDF et le comité pétitionnaire vous demandent de prendre simplement acte de la pétition, et de suivre les recommandations de la Commission.

Monsieur Charles MOUQUIN :

L'abandon de la colline de chanvre m'a pleinement satisfait car, en tant que membre du comité pétitionnaire, je répète qu'il y avait autre chose à présenter à nos générations futures.

Par contre, je déplore le comportement de la direction d'Expo.02 qui, avec sa suffisance habituelle, a ignoré les signatures de plus de 4'000 citoyennes et citoyens qui, pour une fois, pouvaient s'exprimer sur cet événement national.

Quant à la décision d'abandon pour des raisons techniques, elle fait sourire car si ces gens sont si forts, ils auraient pu y penser avant de proposer le projet.

Tout est bien qui finit bien.

Monsieur André PERRET :

Suite à l'intervention de Monsieur MOUQUIN, je pose une question, puisqu'il est du comité pétitionnaire : je suis surpris du cheminement de cette pétition. Cette pétition s'adressait à l'Expo.02 puisque c'est elle qui pouvait prendre les décisions. Elle a été adressée à notre Conseil. N'est-ce pas là un essai de censure politique parce que c'est en tant que conseillers communaux que l'on nous demandait de prendre position. Or, finalement, nous n'avons aucun pouvoir pour prendre une décision quelconque quant à l'établissement de cette colline de chanvre ou pas. Les décisions auraient de toute façon été prises à Expo.02. On nous mettait dans une situation où, quelle que soit notre position, on pouvait, dans le cadre d'Expo.02, soit en tenir compte, soit ne pas en tenir compte.

Monsieur Charles MOUQUIN :

Je vais répondre à Monsieur PERRET car je signale qu'il y a quelques mois, nous avons voulu faire une résolution qui avait été discutée au Conseil ; je ne vais pas répéter tous les méandres suivis par cette résolution.

Suite à cela, nous avons décidé de faire une pétition pour attirer les gens sur cette colline de chanvre que nous jugions inutile et le cheminement politique veut que notre pétition était adressée aux pouvoirs politiques de la ville d'Yverdon, comme nous sommes yverdonnois, qui ensuite devaient la soumettre à Expo.02.

Mais tout a été liquidé, donc je crois que l'affaire est close.

Plus personne ne demande la parole et le classement de cette pétition est accepté à une évidente majorité.

13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS

Motion de Madame Damaris BRASEY (Qui ne peut, peut)

J'ai le plaisir de vous présenter cette motion intitulée « Qui ne peut, peut », en pensée avec certaines déclarations que j'ai entendues en Commission de gestion, ces déclarations ayant une forme verbale négative : qui ne peut, ne peut.

Cette motion se veut porteuse de soutien aux institutrices qui, en première et deuxième années primaires, voient déjà certains élèves perdre du terrain par rapport au reste de la classe.

Oh, il s'agit de 1 ou 2 élèves par classe environ, mais sur le total des classes, croyez-moi, cela fait déjà une somme à considérer.

Comment faire pour faire mieux ?

Ces élèves ont de la peine à décrocher la lecture, et même si cet apprentissage est intimement lié à la maturation de l'enfant, un côté technique est indéniable. Si l'on pense au taux d'enclassement que nous avons à Yverdon-les-Bains – soit dit au passage les animaux dans les zoos sont mieux respectés et soignés que nos élèves, ici à Yverdon ; je vous rappelle que les normes d'enseignement moderne vont jusqu'à 20 et que plusieurs classes à Yverdon vont jusqu'à 23 – il est tout simplement impossible aux institutrices de prendre du temps pour ces élèves.

Je vous présente maintenant les différentes aides actuelles, dans le secteur primaire de notre Commune, aides qui peuvent être internes comme externes à la structure communale.

Tout d'abord, les aides privées et les aides cantonales :

- Les appuis. Ils sont au nombre de deux périodes par semaine et font partie intégrante du programme scolaire.

Au Collège des Jordils, les maîtresses ont décidé d'y consacrer un après-midi ; au Cheminet, c'est une demi-heure en fin de matinée quatre fois par semaine ; aux Quatre-Marronniers, c'est une période deux fois par semaine, en fin de matinée, qui est instituée. Souvent plus qu'une aide scolaire, c'est l'occasion pour la maîtresse de

prendre un tiers ou une demi-classe pour introduire un nouveau sujet, par exemple l'addition en colonne.

- Les deux établissements scolaires bénéficient chacun d'environ 44 heures d'une autre sorte d'appui. 44 classes, 44 heures, c'est ce que le département a offert aux institutrices quand une classe est difficile, quand une classe est surnuméraire ou pour d'autres raisons. Une institutrice externe à la classe en question vient prendre un groupe pour une période, pour développer, introduire ou appuyer certaines connaissances de base non acquises. Au vu du total de ce montant, 2 fois 44 heures, chaque établissement en dispose à sa guise et, dans certains cas, une classe peut ne pas en bénéficier si elle n'en a pas besoin, alors qu'une autre en bénéficiera de plus d'une période.

Ce service subit un audit du Département et, comme vous le savez également, un audit signifie souvent une remise en question ... puis la suppression pure et simple de l'aide.

- Pour les aides privées, il y a encore le Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse, qui est un organisme privé, donnant des appuis privés, dont le coût avoisinerait les Fr. 15,-- de l'heure, ce prix étant fixé suivant si c'est un groupe ou non qui en bénéficie. Monsieur le Directeur VALCESCHINI ne connaissait pas bien cet organisme lorsque je lui ai rendu visite en juin de cette année.

J'ai téléphoné à leur centrale de Lausanne, avant les vacances d'été, mais vraisemblablement, je n'étais pas la bienvenue et la personne répondant aux appels téléphoniques ne pouvait pas me donner de chiffres puisqu'elle ne le connaissait pas. Donc, cette aide privée est réservée à des personnes ayant vraisemblablement des moyens et non pour ceux qui ont justement beaucoup de peine et sont laissés pour compte !!!

Au niveau des aides internes, c'est-à-dire payées par la Commune, il reste les devoirs surveillés.

Ceux-ci fonctionnent assez bien dans le secteur primaire, moins au secondaire, semble-t-il. Mais, en première primaire, les devoirs surveillés ne sont pas mis en place. Plusieurs institutrices seraient contentes de pouvoir compter sur cette aide-là. D'ailleurs, j'ai eu des échos d'enfants qui n'arrivaient pas à faire leurs devoirs et dont les frères et sœurs étaient mis à la tâche !

De plus, les devoirs surveillés rassemblent un groupe d'enfants. Ce ne serait donc pas là que les enfants en grande difficulté pourraient trouver refuge.

Ainsi je vous demande d'accepter cette motion comportant deux demandes :

- La première serait la mise en place de devoirs surveillés dès la deuxième période de l'année, c'est-à-dire dès le début du mois de décembre, pour la première année primaire.
- La seconde demande serait de pouvoir mettre en place une aide appropriée pour l'apprentissage de la lecture, les groupes ne pouvant dépasser 2 enfants.

Cette aide devrait être mise en place pour les enfants en grande difficulté, tous les jours, environ ¼ d'heure à ½ heure, ces enfants se fatigant très vite. Ceci devrait être mis en place dès la rentrée des vacances de Noël, en janvier, de manière à ce que la maîtresse ait eu le temps de remarquer les carences et les réserves de chaque enfant. Une fois qu'un enfant décroche la lecture, les maths, les sciences, la musique et toutes les autres branches scolaires se mettent alors au diapason.

Faire de la prévention concernant la violence, mais aussi concernant les maladies, le mal-être, c'est aussi et peut-être surtout à ce niveau qu'il faut commencer.

Je n'ai pas chiffré le montant du coût de ce service, pour cette fois, mais je crois que l'on peut faire confiance à la Direction des Ecoles pour mettre un tel service sur pied afin qu'il réponde pleinement à la demande !

Je vous remercie de votre attention.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion : personne ne demande la parole et la prise en considération de cette motion est refusée par **16 OUI** contre **18 NON**.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je suis vraiment désolée que la moitié de ce Conseil n'ait pas d'avis sur l'apprentissage des enfants !



Question de Madame Damaris BRASEY (Pavillon du Pré-du-Canal)

J'ai deux questions qui s'adressent à Monsieur VON SIEBENTHAL, Municipal des écoles.

Ma première question concerne le Pavillon du Pré-du-Canal. De quelle année date la moquette des classes du pavillon précité ?

J'ai été interpellée par une maman qui me faisait la remarque suivante :

- Alors que les pédiatres et autres intervenants sanitaires poussent les familles à changer les moquettes pour d'autres surfaces plus hygiéniques et moins allergisantes, comment une école peut-elle garder une moquette de l'époque du bâtiment, sans avoir repensé à cette problématique ?

Question de Madame Damaris BRASEY (Halloween)

La seconde question concerne la fête d'Halloween, encore et toujours !

Cette semaine, il semble qu'une classe ait eu un travail écrit sur le sujet et j'espère bien que ce ne soit qu'une fausse rumeur !

Comment une école dite laïque peut-elle assumer de tels débordements ? Même en histoire biblique, on n'oserait pas s'avancer dans de telles actions ? Puis-je vous demander, Monsieur le Municipal, de bien vouloir enquêter sur ce sujet précis et de faire sauter ce travail écrit qui ne suit pas vraiment les directives du Département ?

Juste pour savoir, je n'ai pas pu faire mon enquête parce que c'est hier que des parents m'ont répété la chose. J'espère que si c'est vrai vous puissiez intervenir.

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL :

Je prends acte ce soir de ces deux questions. Il est bien évident que je ne peux pas vous répondre sur l'âge de la moquette du Pavillon du Pré-du-Canal, ni sur ce travail écrit réalisé à l'occasion d'Halloween puisque Halloween c'était hier.

Je vous répondrai lors de notre prochaine séance.

Madame Damaris BRASEY :

Je remercie Monsieur le Municipal pour une prochaine réponse.



Question de Monsieur Pierre-André MICHOUD (Voitures électriques)

J'ai pris connaissance par la presse de l'arrêt de l'expérience de petites voitures électriques à disposition des usagers à Martigny. Certes, le bilan n'est pas positif, loin de là, mais un

rapport de l'EPFL a dit que l'expérience valait la peine d'être continuée, en citant notamment des plus grandes villes. Certes, Yverdon n'a pas la population de Lausanne, mais elle a la chance de ne pas avoir la pente de Lausanne non plus, ni la population de Neuchâtel, mais je demande à la Municipalité si c'est un projet qui pourrait être intéressant pour notre ville en incluant éventuellement la région, c'est-à-dire Grandson, Montagny, Cheseaux, etc. Cela pourrait être bien pour notre ville de continuer avec des idées de pionniers : offrir un véhicule électrique à disposition de la population ! Je ne veux pas être plus précis dans l'exposition, c'était dans le journal hier. Je vous remercie.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

L'histoire est un éternel recommencement puisqu'en 1993, sauf erreur, et 1994 la demande avait déjà eu lieu. Cette initiative venait de la Confédération qui avait décidé justement de soutenir, dans le cadre d'énergie 2000, des propositions allant dans le sens des économies d'énergie, bien sûr, mais d'utilisation en ville de véhicules moins polluants que ceux que nous connaissons d'habitude.

Yverdon-les-Bains, par l'intermédiaire des Services industriels, à l'époque sous la direction de Monsieur Albert ROSSELET et du Municipal, avait lancé cette opération pour Yverdon-les-Bains et avait fait acte de candidature. Malheureusement pour Yverdon-les-Bains, qui avait un excellent dossier, avec des appuis à considérer ; je ne fais pas de pub, mais l'entreprise Leclanché, dans le domaine des accumulateurs pour les voitures électriques était à même de fournir l'essentiel du matériel, était très intéressée à y participer. Malheureusement, la Confédération et les services concernés ont choisi d'une part Mendrisio, au Tessin, et d'autre part Martigny. Nous avons donc été mis de côté.

Revenir maintenant sur le sujet, avec le même dossier, nous pourrions faire l'exercice. Je ne crois pas que les expériences vécues, encore faut-il que nous contrôlions le résultat de ces expériences et que nous puissions discuter avec les gens de Martigny, chose que l'on peut faire assez rapidement, soient véritablement une option à prendre à Yverdon-les-Bains. Il n'en demeure pas moins que nous avons peut-être d'autres possibilités qui ont déjà été dégagées dans le cadre de la Commission deux-roues ou dans d'autres cadres où l'on pourrait imaginer mettre d'autres applications en ville d'Yverdon que le principe même qui a échoué dans une ville qui ne correspond pas forcément au niveau de la taille, quoique 15'000 habitants pour Martigny à peu près et 24'000 pour Yverdon, mais tant par la situation géographique ; c'est aussi une ville centre avec un fort trafic urbain de pendulaires. On aurait pu imaginer que cela fonctionne à Martigny, cela n'a pas été le cas. Nous allons voir un petit peu les conclusions de l'expérience de Martigny et, pourquoi pas, peut-être, revenir devant ce Conseil, tout en sachant que les aides octroyées à Martigny ne sont plus disponibles et que ce sont des millions qui ont été engagés pour cette expérience qui a malheureusement échoué, mais encore fallait-il la faire, il faut le savoir.

Monsieur Pierre-André MICHOU :

Je remercie Monsieur le Syndic de son explication et si, en effet, quelque chose se présente, il faut suivre le dossier. Merci.

Motion de Monsieur Claude-Alain ROMAILLER (Pour un futur Syndic engagé pleinement pour sa ville)

Ma motion s'intitule « Pour un futur Syndic engagé pleinement pour sa ville ».

Je propose que le futur Syndic, employé à plein temps par la Commune, ne puisse pas cumuler une autre fonction politique. Qu'elle soit au sein des autorités cantonales ou fédérales. De même son engagement dans des conseils d'administration ou autres devrait être raisonnable et ne pas entraver ses obligations envers la ville. Pour rappel, l'avant projet de nouvelle constitution cantonale prévoit qu'un maximum de deux membres de la Municipalité puissent siéger aux Chambres fédérales ou au Grand Conseil. Nous demandons donc qu'à Yverdon, le Syndic, employé à plein temps, ne puisse, en aucun cas, faire partie de ces deux membres de la Municipalité qui seront autorisés à avoir plusieurs mandats politiques.

Je propose donc de modifier légèrement l'article 11 du Règlement de la Municipalité en supprimant « simultanément » et en remplaçant « et » par « ou ».

Voici le texte après modification : « *Un membre **permanent** de la Municipalité ne peut faire partie du Grand Conseil **ou** des Chambres fédérales* ». La suite n'aurait pas lieu d'être modifiée car s'adressant aux autres membres de la Municipalité qui ne sont pas des membres permanents.

Cependant, si un tel changement ne devait pas être accepté par ce Conseil, je demanderais que soit alors ajouté à cet article 11 la phrase suivante : « *Un membre permanent de la Municipalité devra reverser à la Commune les jetons et autres indemnités obtenues pour l'exercice d'un mandat politique.* ».

La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion :

Monsieur Gérard JUNOD :

Je ne peux pas soutenir cette motion. Je pense que le syndic d'Yverdon, deuxième ville du canton, doit être au Grand Conseil pour défendre la Commune. C'est vraiment là-bas que les choses se passent et le syndic doit y être. Je ne peux pas suivre cette motion.

Monsieur Raymond GUYAZ :

J'aimerais appuyer l'intervention de notre collègue JUNOD. Il est impensable qu'Yverdon puisse se priver d'avoir en porte-parole le chef de son exécutif au Grand Conseil vaudois.

Je ne parle peut-être pas des Chambres fédérales où évidemment des problèmes régionaux peut-être moins directement liés aux intérêts communaux sont en cause, mais en ce qui concerne les intérêts propres de la ville d'Yverdon, je crois que tous les syndics que je

connais, et par le passé, ont été députés. C'était une nécessité absolue pour l'intérêt de cette cité.

Je ne me prononce pas sur ce qui concerne les émoluments et indemnités, c'est quelque chose de tout à fait secondaire.

Sur le principe, je vous invite à ne pas entrer en matière sur cette motion et à la classer.

Monsieur André PERRET :

A mon tour, je vous invite à refuser d'entrer en matière sur cette motion. Je crois qu'il est très important que le Syndic aille au Canton, au Grand Conseil. Cela lui permet d'avoir des contacts directs avec les Conseillers d'Etat et surtout directs avec les chefs de service cantonaux. Ce sont des entrées très importantes lorsqu'il y a des problèmes importants à discuter et qui souvent ont des conséquences beaucoup plus importantes que vous ne l'imaginez sur la gestion communale et, en particulier, sur les finances.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

J'aimerais tout de même ajouter deux ou trois petites choses.

Avant toute chose, je crois que la promotion de la ville se fait souvent à l'extérieur, tout comme la défense de ses intérêts. J'en veux pour preuve les deux exemples de ce soir concernant l'implication comme député et comme membre du CODIR de l'UCV, pour ne citer que ces deux exemples, par rapport à EtaCom d'une part et par rapport à la facture sociale d'autre part. Ce sont deux simples exemples.

Autre exemple, la décision stratégique que nous devons prendre, notamment dans le cadre des Services industriels, à Yverdon-les-Bains. C'est toujours bien d'avoir un pied dans ce domaine-là, dans certains conseils d'administration où l'on parle de ce même problème, mais à un autre niveau. Je crois que c'est tout bénéfique acquis pour les connaissances sur le terrain, à Yverdon-les-Bains. Autre exemple pour donner aussi ce qui se fait de valable dans ce domaine-là : c'est l'implication du Syndic comme président du Conseil d'administration de l'Yverdon – Ste-Croix, TRAVYS maintenant. Ces trois dernières années, TRAVYS a dû défendre des projets de l'ordre de 9 millions pour l'acquisition de rames supplémentaires et l'acquisition de 13 millions pour les tunnels et lignes de contact. Le président-député a certainement pu faire valoir certains arguments ; s'il n'avait pas été député ou président, le syndic même n'aurait eu aucune influence directe. Cela ne veut pas dire que cela aurait changé la situation, mais cela veut dire que l'on était là au bon moment pour le faire.

Ce n'est pas exhaustif, bien entendu. L'implication du syndic est totale dans tous les dossiers, j'imagine que vous l'avez compris. C'est clair que ce n'est pas 8 heures par jour qu'il faut compter pour une implication en tant que Syndic, c'est beaucoup plus : entre 10 et 13 heures, vous pouvez bien l'imaginer, et cela souvent 6 jours sur 7.

Alors, je ne sais pas, Monsieur le Conseiller, si vous faites allusion à mon manque de connaissances ou autres lacunes concernant les dossiers que le syndic traite ici, dans ce parlement ou ailleurs. Mon bureau, et comme la technique le permet, est aussi équipé de mon outil de prédilection qui est le natel ; les secrétaires l'utilisent à bon escient.

Il faut dire encore peut-être qu'Yverdon-les-Bains manque de chance à l'heure actuelle. Il y avait des liaisons directes lorsque Pierre CEVEY et Pierre DUVOISIN étaient au Conseil d'Etat. La ville en a bénéficié aussi. Au niveau du Conseil national, quand il y avait aussi des Conseillers, elle pouvait en bénéficier. Maintenant qu'il n'y a plus personne pour le faire aussi bien au Conseil d'Etat qu'au Conseil National, les dispositions se prennent souvent par l'intermédiaire du Syndic de la deuxième ville de ce canton, ce qui est fort utile pour la ville en elle-même.

Monsieur Claude-Alain ROMAILLER :

Je tiens à préciser à Monsieur le Syndic que ce n'est pas à lui que je m'adresse. J'ai parlé du futur syndic. Ce sera lui, ce sera quelqu'un d'autre. Ce n'est pas la question.

Ce que je voudrais savoir de ces messieurs, parce que je ne prétends pas maîtriser le sujet, ce que j'aimerais entendre c'est la différence si c'est un municipal ou si c'est le Syndic qui va représenter la ville d'Yverdon ? C'est sur cela que j'aimerais avoir une réponse.

Madame Josette FLACTION :

J'ai une question à poser à Monsieur ROMAILLER parce qu'il me semble que cela fait plusieurs fois dans cette séance qu'il parle de salaires, que les gens sont trop payés, etc. : quand il fait ses factures à des clients est-ce qu'il ne compte pas la main d'œuvre ?

Monsieur Jean-Louis KLAUS :

J'aimerais essayer de vous prouver juste l'utilité d'un syndic à la députation. C'est fort simple, ils forment une assez grande congrégation et les syndics du canton, tous partis confondus, se réunissent une fois par mois ; ce n'est sûrement pas pour discuter de vélos, Monsieur ROMAILLER.

Je crois qu'ils ont leur utilité et il faut leur donner les moyens.

Plus personne ne demande la parole et la prise en considération de cette motion est refusée à une évidente majorité.



Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Stand de tir)

Stand de Tir

J'ai été étonné et fort surpris ce matin en lisant pour la dernière fois le Nord vaudois, qui s'appellera dès demain La Presse Nord vaudois, de la position de Monsieur le Syndic concernant le stand de tir de Floreyres.

En gros, je résume : il est dit que l'on pourrait investir ailleurs qu'au stand d'Yverdon-les-Bains. Alors, que vont devenir plus de 1'200 tireurs par année, astreints aux tirs obligatoires qui seront maintenus, même avec Armée XXI, et les nombreuses sociétés de tirs de la ville qui utilisent le stand d'Yverdon-les-Bains ? Cela est un sacré coup centré porté aux vaillants tireurs qui devraient au cas abandonner leur stand préféré.

Cela est curieux, surtout que l'on sait qu'avec Fr. 70'000,-- on pourrait remédier dans une certaine mesure aux nuisances pour respecter les normes en vigueur.

Il faut se souvenir aussi que Monsieur le Conseiller Jacques FIVAZ est intervenu en son temps concernant ce problème et que la commission de gestion en parle aussi dans son dernier rapport.

Où en est l'étude, car avant de partir sur une autre commune et de refiler les nuisances aux autres, tout me laisse supposer que les bonnes relations intervenues dans le cadre d'Expo.02 ont fait que la Municipalité a amorcé une collaboration avec la commune voisine de Montagny pour l'utilisation de son stand de tir ?

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Je veux volontiers répondre concernant les problèmes que nous connaissons au stand et que Monsieur le Président des sociétés locales ne peut ignorer.

Je crois que, de tout évidence, le problème du stand est latent depuis de nombreuses années. Le vallon de Floreyres a vu son périmètre s'accroître par l'implantation de nombreuses villas. Cela s'est fait il y a bien des années de cela, lorsqu'il n'y avait pas de normes OPB - ordonnance pour la protection contre le bruit. Cette ordonnance a été mise en place, elle a évolué et, à l'heure actuelle, on se trouve en dehors des normes dites OPB, ce qui impose à la Commune d'Yverdon-les-Bains, en l'occurrence à la Municipalité et pas qu'à son Syndic, bien évidemment, de trouver des solutions, solutions qui consistent à prendre en compte les normes OPB, dans un premier temps avec quelques frais qui pourraient suffire pour atteindre un seuil limite, qui ne sera toléré que quelques temps. Ce principe pourrait consister à mettre des tubes antibruit pour environ Fr. 70'000,--. Par contre, pour la suite des opérations, c'est une autre paire de manches. A partir du moment où nous devons impérativement correspondre aux normes, et je peux vous garantir que les habitants qui se trouvent aux abords du stand de Floreyres connaissent les normes par cœur et font souvent des mesures, nous

serons amenés à prendre des décisions concernant le stand de tir proprement dit et les sommes qui devraient être engagées pour cet équipement.

C'est pour cela que nous avons regardé un petit peu la carte de la région pour savoir combien d'autres stands de tir étaient à la limite de ces normes OPB et combien les dépassaient aussi. On s'est aperçu qu'il y en avait déjà pas mal. On s'est dit alors, au niveau de l'assemblée des syndicats du district, qui s'est tenue hier, qu'Yverdon pourrait éventuellement poser la question de savoir s'il y a des velléités dans le secteur et des possibilités, à des endroits où il n'y a aucune nuisance possible à l'heure actuelle, et que les normes OPB n'atteindront jamais ce secteur-là, d'envisager un stand de tir intercommunal d'une certaine importance pour accueillir même les tireurs d'Yverdon.

Je rappelle à toute fins que même les tireurs lausannois vont tirer à Vernand. Ce n'est quand même pas juste à l'intérieur de la ville de Lausanne. C'est dans cet état d'esprit que nous avons essayé d'ouvrir la discussion avec les communes alentours avant même de commencer les études proprement dites à Yverdon.

Si quelqu'un ou une Municipalité peut offrir cette possibilité pour Yverdon-les-Bains, pour les 1'200 tireurs que vous identifiez – nous n'avons pas forcément les mêmes chiffres, encore faut-il savoir de quels tireurs nous parlons : s'il s'agit purement des Yverdonnois ou si nous parlons de l'ensemble des tireurs qui viennent à Yverdon-les-Bains. Là n'est pas la question, ce qu'il faut, c'est trouver un endroit idéal pour que ces gens-là puissent continuer à faire leur sport favori.

Nous sommes très ouverts. C'est vite vu : soit le stand de tir d'Yverdon peut être déplacé dans un autre endroit, à proximité d'Yverdon-les-Bains, bien entendu, pour l'intérêt général de la région ; soit la région vient à Yverdon-les-Bains parce que les communes voisines ont aussi des problèmes avec leur stand de tir et, à ce moment-là, on fait une association de communes par rapport au stand de tir d'Yverdon et nous sommes plusieurs à participer à ces modifications d'installations ; soit, troisième élément parce que nous sommes bien obligés certainement d'avoir un stand de tir à Yverdon, et bien, nous serons seuls à assumer les frais de remise en état du stand de tir d'Yverdon pour les rendre légales et, à ce moment-là, ce Conseil sera nanti des frais inhérents à cette opération.

En tous les cas, c'est vraiment une ouverture d'esprit qu'il faut considérer par cette intervention au niveau des syndicats du district et non pas le fait que l'on va mettre dehors les gens du stand de tir. Je crois qu'il faut comprendre les choses telles qu'on a voulu les expliquer.

Monsieur Jean-Hugues SCHÜLE :

Je remercie Monsieur le Syndic de sa réponse.



Question de Monsieur Jean-Hugues Schülé (Rien ne va plus)

Rien ne va plus !

Chacun a été surpris, la semaine dernière, de l'attribution des licences des casinos dans notre pays.

Dans certains cantons, il y a jusqu'à trois, voire 4 licences octroyées. Pour notre canton, notre ville est restée sur le tapis.

Cela ne m'empêche pas de dormir, n'ayant jamais de chance aux jeux et ailleurs aussi. Mais il est tout de même curieux de voir attribuer des licences à 8 casinos B, qui sont en dessous des chiffres minimum proposés de 20 millions de revenus bruts. Ma question à la Municipalité est la suivante : avez-vous entrepris des démarches pour savoir les raisons de notre éviction, ce projet était tout de même soutenu par la Romande des Jeux et le Conseil d'Etat, sans oublier les cantons romands ?

Parmi toutes ces personnalités, il est vraiment étonnant de constater qu'aucune n'a eu le bras assez long.

Il serait intéressant de connaître les critères précis sur lesquels le choix des casinos a été effectué.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

C'est un événement fâcheux effectivement pour Yverdon-les-Bains d'une part, mais je crois pour l'ensemble de la classe politique et des pouvoirs publics de ce pays.

Le choix du Conseil fédéral, qui a suivi les recommandations de la Commission des jeux des Chambres fédérales, a statué en donnant l'ensemble des licences A et B à des sociétés privées. Aucune des demandes notamment de la LORO - Loterie romande - qui regroupait je le rappelle ici 6 cantons, dont les conseils d'Etat se sont regroupés pour faire ces demandes et ont appuyé la Romande des Jeux qui avait des règles de répartition des bénéfices des casinos directement sur les collectivités publiques, ces règles-là ont été bafouées par le Conseil fédéral, qui a fait son choix, et qui n'est même pas obligé de l'expliquer. Nous nous rendrons compte de cette situation d'ici peu de temps avec la Romande des Jeux, avec laquelle nous aurons certainement des contacts rapprochés pour analyser cet échec. Je crois qu'à l'heure actuelle, quand on voit des sociétés privées telles que Swissair qui n'arrivent plus à s'en sortir et sont en faillite, on fait appel aux pouvoirs publics. Le jour où ces mêmes pouvoirs publics peuvent récupérer certaines sommes pour les réinjecter à bon escient, on les empêche de le faire. Je trouve qu'il y a ici un mauvais jeu de rôles.

Monsieur Daniel BURRI :

Je veux bien que l'on s'inquiète des raisons de ce choix. On devrait peut-être aussi avoir la sagesse de vérifier la qualité des dossiers qui ont été présentés. Sur un certain nombre de points, on a vu des dossiers ailleurs et je peux vous assurer, vous garantir, comme dit Monsieur le Syndic, que les gens ont mis les bouchées doubles dans d'autres groupes de travail aussi. Un échec permet parfois de progresser plus rapidement qu'un succès facilement emporté.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

Nous avons vu d'autres dossiers aussi, notamment celui de Meyrin. Vous avez peut-être pu vous en rendre compte à la lecture des résultats : Meyrin était tout coi de savoir qu'il avait été choisi par rapport au Casino de Genève. A Meyrin, le projet n'est pas bien ficelé, ses représentants sont eux-mêmes prêts à le reconnaître et ils n'ont même pas le terrain pour le construire. Ils vont le trouver très facilement, j'en conviens, mais je crois qu'il y avait d'autres dossiers, tels que celui de Courrendlin, pour ne citer que ces deux, qui étaient certainement aussi mauvais que les nôtres.

14. EXPO.02

Question de Madame Damaris BRASEY (Hippodrome)

Ma première question concerne l'Hippodrome.

Il me semble, Monsieur le Syndic, qu'Expo.02 devait encore payer un total de Fr. 600'000,-- à notre Commune. L'a-t-elle fait, depuis la question d'un autre Conseiller communal, il y a déjà quelques mois ? Qui payera les intérêts de cette dette que nous doit Expo.02 ?

Question de Madame Damaris BRASEY (Investissements)

Ma seconde question a trait aux déclarations de Monsieur le Municipal TREYVAUD. Il y a quelques semaines de cela, notre municipal d'URBAT déclarait que la Commune avait effectué des investissements pour une somme de 42 millions.

Pouvez-vous, Monsieur le Municipal, étayer vos déclarations ? 42 millions, on croit rêver !

Question de Madame Damaris BRASEY (Défilé carnavalesque)

Ma troisième et dernière question, adressée à Monsieur le Municipal VON SIEBENTHAL, concerne le défilé carnavalesque des écoles le 14 mai prochain.

Tout d'abord, est-ce que les écoles seront mobilisées seulement le 14 mai ou aussi les 4 et 5 autres dates figurant sur le dossier des maîtresses ?

Ce défilé scolaire, qui sera préparé sur 3 mois à raison de tous les après-midi, sera-t-il obligatoire ?

Y aura-t-il la possibilité de choisir le thème, afin que des parents ne se retrouvent pas devant un thème qu'ils ne peuvent accepter, exemple les trolls ?

Pouvez-vous définir l'esprit carnavalesque cité dans le dossier des institutrices ?

Je vous remercie de votre réponse et espère qu'il sera possible de trouver un terrain d'entente entre les parents et les désirs et les choix des autorités.

Monsieur le Municipal Daniel VON SIEBENTHAL :

Je vais répondre à la troisième question de Madame la Conseillère Damaris BRASEY au sujet de la parade des élèves dans le cadre de la journée d'ouverture d'Expo.02. Vous savez, parce que vous l'avez voté lorsque nous avons discuté du préavis relatif à l'animation culturelle pendant la période de l'Expo.02 que nous avons souhaité associer étroitement la population yverdonnoise à cette fête et, en particulier, à la journée d'ouverture, celle du 1^{er} août et la journée de clôture, en collaboration avec François ROCHAIX. Bon nombre d'entre vous, vous avez lu et entendu Monsieur ROCHAIX au sujet de ses projets de spectacle d'ouverture et en partie de spectacle de clôture. La population yverdonnoise sera associée de différentes manières. Avec François ROCHAIX, ce sont des acteurs figurants qui ont pu s'inscrire pour participer à ce grand spectacle et puis, très vite est venue l'idée d'associer aussi les enfants de manière très étroite pour marquer d'une manière tout à fait particulière le jour d'ouverture de l'Exposition nationale. C'est pourquoi nous avons imaginé de faire une très grande parade des élèves, bien plus grande évidemment qu'un cortège de l'Abbaye ou des Brandons, puisque nous avons évalué maintenant à environ 2'000 à 2'500 élèves le nombre d'enfants qui seront dans les rues le jour de l'ouverture.

C'est une grosse manifestation qui est organisée pour cette journée-là, à la fois du côté de l'Expo mais aussi pour la ville d'Yverdon-les-Bains. Elle est en particulier prévue le 14 mai, jour d'ouverture mais, pour répondre à la première question de Madame la Conseillère, les enfants auront l'occasion de parader à d'autres reprises au cours de l'Expo.02, à différents moments : on pense à la Journée cantonale ou à certains événements particuliers auxquels nous pourrions associer une partie ou tous les enfants qui auront travaillé sur la confection de ces costumes et sur la mise en place de cette parade. Gros travail et c'est vrai que l'on s'est dit

que de leur donner l'occasion de pouvoir utiliser leurs costumes et se montrer une seule fois au public, c'était un peu dommage. Ils seront donc associés à d'autres reprises, 3 à 4 fois au cours de cette période.

Ensuite, la deuxième question : y a-t-il une obligation de participer pour les élèves ? En ce qui concerne la confection des costumes, cela se passe pendant les heures d'écoles ; l'école étant obligatoire, les enfants ont l'obligation de participer à cette confection. Par contre, s'ils ne souhaitent pas participer à la parade, ils n'y participeront pas. C'est un choix, à ce moment-là, des parents et des enfants. Ce serait dommage, de mon point de vue, mais il y aura certainement quelques enfants qui ne participeront pas.

Troisième question : les enfants auront-ils le choix des thèmes pour la confection de ces costumes ? Vous avez parlé d'un thème en particulier, celui des trolls, mais je vous en cite d'autres qui seront aussi abordés dans cette confection de costumes dont les maquettes sont élaborées par des costumières professionnelles : il y a les nénuphars, les papillons, les poissons, donc peut-être des thèmes moins sensibles d'un certain point de vue. Ces thèmes sont choisis par les enseignantes ACT / ACM, par les maîtresses de classe et, naturellement, les enfants doivent se conformer aux choix qui sont faits par ces personnes. D'après ce que je sais – je n'ai pas encore vu les maquettes qui seront dévoilées aux enseignantes la semaine prochaine – ces costumes seront très bigarrés et extrêmement diversifiés, donc on peut imaginer qu'il y en aura pour tous les goûts.

Dernier point : que sera l'esprit carnavalesque de cette fête ?

Un carnaval, on sait ce que c'est : c'est la fête dans la rue et des troupes qui paraded d'une manière ou d'une autre. Ce que nous avons imaginé, c'est de nous calquer quelque peu sur le synopsis, le scénario préparé par François ROCHAIX qui est donc une immense fresque du monde et de la Suisse en particulier. Des thèmes vont revenir dans ces parades. Et puis, on imagine des marées d'enfants qui vont venir des 4 coins de la ville, de différents bâtiments scolaires et qui vont se réunir pour ensuite ouvrir l'Arteplage d'Yverdon-les-Bains. C'est toute une organisation qui est en cours de mise en place actuellement, mais de manière à ce que l'on ait véritablement des sortes de cours d'eau dans la ville, avec toutes sortes de couleurs différentes, et un grand rassemblement pour que l'on puisse véritablement dire que la population, en particulier les enfants ce jour-là, seront associés à la fête.

Esprit carnavalesque, cela va être extrêmement bigarré, extrêmement diversifié en fonction des intérêts et des sensibilités des enseignants et des classes qui vont participer.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos questions.

Madame Damaris BRASEY :

Je remercie Monsieur le Municipal et j'aimerais bien qu'au plus vite les parents puissent recevoir des informations à ce sujet.

Monsieur le Président :

Avant de passer la parole à Monsieur le Syndic, une petite précision : cela sent effectivement un peu le brûlé, c'est juste une lampe qui a sauté. Elle a été débranchée et nous ne risquons rien.

Monsieur le Syndic Olivier KERNEN :

J'ai eu l'occasion de lire les questions de Madame la Conseillère Damaris BRASEY tout à l'heure, ce qui m'a permis de préparer la réponse.

Concernant la première question, sur les Fr. 600'000,-- dus par l'Expo, Fr. 300'000,-- ont déjà été versés comme convenu, dans les délais prévus avec Expo.01 déjà. Les Fr. 300'000,-- qui restent à verser le seront à l'ouverture de l'Expo, comme convenu également par convention avec l'Expo nationale.

Pour ce qui est du reste, concernant l'intervention de mon collègue Paul-Arthur TREYVAUD sur ces 42 millions, il s'agit d'un rapport qui nous est parvenu, conjointement à Monsieur TREYVAUD et à moi-même, ainsi qu'à la Municipalité. Auparavant, j'aimerais juste remettre les choses dans leur contexte. Pour le faire, j'aimerais remonter jusqu'en 1994. Je serai bref, nous vous inquiétez pas.

1994 : l'idée d'une Exposition nationale fait surface à Yverdon-les-Bains qui compte, à cette époque, entre 7 et 8 % de chômeurs. Nous sommes à l'époque en pleine période de crise. Dès lors, il nous est apparu que cet événement national était une opportunité à saisir pour positionner notre région et son potentiel, jusque-là méconnu, par rapport notamment à l'arc lémanique. Personne aujourd'hui ne peut nier le fait que, grâce à l'Expo, souvent, à cause de temps en temps, Yverdon-les-Bains est une ville connue de Genève à Romanshorn. A partir de là, ce qui était d'actualité en 1994 en ce qui concerne la crise, même un timide démarrage a été perceptible ces 3 dernières années. Nul ne peut dire de quoi sera fait 2002, 2003, etc. L'Expo est donc toujours un élément moteur pour toute notre région, comme elle l'a été pour donner une image dynamique de notre région et celle des trois lacs, accélérer la construction de l'A1 pour que cette dernière soit ouverte pour l'Expo.01 déjà, mettre en réseau toute une région : celle de l'arc jurassien, du Mittelland, non pas d'une façon virtuelle, mais avec quelque chose de concret et, en particulier, pour Yverdon, accélérer des objets tels que Place de la Gare, Bâtiment des SI, etc. qui, passez-moi l'expression, « roupillaient » depuis des décennies. Enfin, une fois ces investissements réalisés, notre ville peut, à juste titre prétendre valoriser tout ceci avec un simple exemple en matière économique, dû au cocktail A1 – Expo.02 et dynamisme de la région : le PST, il y a 6 à 8 mois comptait quelque 10 projets d'implantation sur son site. Aujourd'hui, 1^{er} novembre 2001, ce sont plus de 60 prospects qui sont dans le pipeline. L'agrandissement d'Y-Parc pourrait être un autre exemple.

Pour en revenir au sujet de la question de Madame BRASEY, une fois ce petit rappel fait, concernant ce chiffre de 42 millions. Il s'agit-là d'une récapitulation estimative de tous les investissements issus de la prise en compte de près ou de loin du sujet Expo, soit la Place de

la Gare, le Park & Ride des CFF, le camping, le Gîte du passant et j'en passe, à différentes infrastructures routières et autres.

Vous en conviendrez, tous ces sujets qui perdureront après l'Expo, ne sont pas du luxe et figuraient depuis longtemps dans la liste des investissements. Ainsi, ils ont simplement été mis en priorité parmi d'autres sujets qui ne sont pas moins prioritaires.

Pour en revenir aux chiffres, notre ville a su investir, en 1996, 4,8 millions dans le pot commun de l'Expo. Depuis lors, elle n'a plus rien financé d'autre propre à l'Expo, si ce n'est une petite équipe de 1,5 personne, maintenant, il y a en a deux de plus concernant les événements, et le crédit que nous avons voté dernièrement, quelques études pour préparer et accueillir cet événement et les 2'500'000 visiteurs que nous attendons.

Par contre, l'Expo et ses partenaires, en construisant l'Arteplage d'Yverdon, ont engagé, depuis 1999 à ce jour, environ 30 millions de francs payés à des entreprises vaudoises, dont une bonne partie de la région. Il reste encore beaucoup de travaux d'ici mai 2002. En plus de ces travaux, sur les 460 collaboratrices et collaborateurs qui travaillent actuellement pour l'Expo, 100 viennent de la région d'Yverdon-les-Bains, soit pratiquement le quart.

Pendant la phase d'exploitation, beaucoup de prestataires locaux seront aussi appelés à participer à la bonne marche de l'entreprise, mais ce sont aussi 1'890 personnes qui travailleront sur l'Arteplage d'Yverdon sur les 8'000 au total des 4 arteplages.

A ce jour, il y a 500 candidats de la région d'Yverdon qui sont inscrits au Job Center d'Expo.02.

Je crois qu'il faut avouer tout de même que cela met un peu de baume par rapport à la déconfiture de Swissair, même si l'Expo ne dure que 6 mois.

A partir de là, vous comprendrez mieux pourquoi, sans en attendre une reconnaissance personnelle quelconque pour cette œuvre que je conçois comme une œuvre collective d'intérêt général, le dépit qui peut se lire sur mon visage est bien réel ; le combat que je mène depuis 8 ans pour ce projet – et pour d'autres d'ailleurs – a un seul et unique but : augmenter la qualité de vie pour tous les habitants de la ville qui m'a vu naître !

Madame Damaris BRASEY :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse détaillée.



Monsieur le Président :

Il y avait une réponse de Monsieur le Municipal GURTNER. Nous revenons un peu en arrière dans notre ordre du jour.

Réponse de Monsieur le Municipal Samuel GURTNER (Question de Madame Damaris BRASEY concernant les mesures pour l'entourage en cas d'arrestation d'une personne)

Donnant suite à l'interpellation formulée par Madame la Conseillère Damaris BRASEY, lors de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2001 concernant les mesures pour l'entourage en cas d'arrestation d'une personne, nous vous communiquons ce qui suit :

Base légale

Il est important de relever que l'instruction judiciaire trouve sa base légale dans le Code de procédure pénale du 12 septembre 1967, ci-dessous appelé CPP.

L'enquête de la police judiciaire et les recherches préliminaires

Cette compétence est donnée à la police judiciaire qui agit en collaboration avec le Juge d'instruction ; elle est tenue de le renseigner régulièrement et complètement sur toutes ses recherches préliminaires et de lui signaler immédiatement les infractions poursuivables d'office, qui parviennent à sa connaissance.

On constate ainsi que le Juge d'instruction est le patron de l'enquête et qu'il ne peut agir, scrupuleusement qu'en vertu des différentes dispositions prévues dans le CPP, concernant l'enquête et les opérations d'enquête.

Le Juge d'instruction ouvre l'enquête d'office, sur dénonciation, sur plainte ou en vertu de prescriptions spéciales.

Dès lors, lorsqu'il a suffisamment d'éléments en sa possession, il délivre un mandat de comparution à la personne prévenue. Ce type de mandat est notifié en règle générale par la poste, sous pli ordinaire et fermé. Il peut aussi être notifié par l'huissier ou la police.

Audition du prévenu

Lorsque la personne est entendue par le juge ou la police judiciaire et que l'identité de celle-ci a été établie, il lui est demandé, entre autres, de se prononcer sur sa situation actuelle. Ainsi, aussi bien le juge que l'enquêteur ont la possibilité de connaître son activité professionnelle, son état civil, ses charges diverses, etc. C'est à ce moment de l'audition que la personne entendue déclare, par exemple : « *qu'elle est mariée et qu'elle a des enfants en bas âge ou*

qu'elle vit maritalement et qu'elle a des enfants, ou qu'elle s'occupe d'un parent âgé et impotent, etc. ».

D'autre part, les agents de la police judiciaire pourront également apporter d'autres éléments obtenus dans le cadre de leurs investigations.

En admettant qu'au terme de l'audition et au vu de la gravité du délit, le Juge d'instruction place la personne entendue sous mandat d'arrêt, c'est-à-dire qu'elle doit être détenue dans un établissement pénitentiaire, le magistrat prendra les dispositions nécessaires dans le cas où le détenu a la charge d'enfants ou de personnes.

D'autre part, dans le cadre d'une enquête, le Juge d'instruction délivre généralement une ordonnance de visite domiciliaire. Dès lors, si la personne détenue avait caché l'existence d'un enfant, il serait naturellement découvert lors de cette opération.

La procédure décrite ci-dessus s'applique idéalement à une personne dont on a pu établir avec certitude son domicile. Dans le cas où le magistrat ignore où se trouve la personne qu'il veut faire amener ou arrêter, il adresse le mandat au Commandant de la police cantonale, qui pourvoit au nécessaire, ou le fait publier dans un journal officiel de police.

Arrestation

Lorsque l'agent de police appréhende une personne en vertu d'un mandat d'arrêt, il la conduit immédiatement dans l'établissement désigné par le mandat, puis il avise sur-le-champ le juge, qui doit entendre la personne dans les 24 heures. C'est par procès-verbal d'audition qu'elle sera entendue. A cette occasion, il sera donc possible à la personne faisant l'objet de l'arrestation, de signaler certains faits sur sa situation personnelle, tels que nous les avons relatés plus avant. Dès lors, en fonction de ce qu'il apprend, le responsable de l'enquête devra, par exemple, prévoir le placement de l'enfant, s'il s'agit d'un enfant, en sollicitant le Service de protection de la jeunesse, requérir les Services sociaux, s'il s'agit d'un adulte impotent, ou toutes autres institutions susceptibles de pouvoir assurer une prise en charge, qu'elle soit de courte ou longue durée.

Conclusions

Nous pouvons constater que les différentes opérations d'enquête prévues dans le CPP, à savoir :

- audition du plaignant
- audition du témoin
- audition du prévenu
- visite domiciliaire

et les éléments apportés au juge à la suite des investigations faites par la police judiciaire, ne devraient pas permettre de déboucher sur une affaire aussi dramatique que celle de Genève.

A ce sujet, cette pénible affaire a interpellé le Commandant de la police cantonale vaudoise et un groupe de travail impliquant divers spécialistes a été mis sur pied. Le résultat des travaux n'est pas encore connu, ceux-ci étant en cours. Nous pouvons cependant mentionner que dans le canevas du procès-verbal d'audition figurera expressément la question : « *Avez-vous une personne ou un (des) enfant(s) à charge ?* »

Je vous remercie de prendre acte de cette réponse.

Madame Damaris BRASEY :

Monsieur le Municipal, je suis attristée de voir combien c'est compliqué, cela a l'air difficile et long entre le moment de l'arrestation et l'audition, finalement, on ne dit pas s'il s'agit de quelques heures. Si c'est une personne qui a des difficultés ou qui est handicapée, elle peut toujours attendre avant que quelqu'un ne vienne la récupérer.

J'espère vraiment que ce groupe de travaille puisse faire avancer la chose et protéger les habitants d'Yverdon.



Monsieur le Président :

Plus personne ne demande la parole. Nous arrivons ainsi au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite un bon retour chez vous.

Je vous donne rendez-vous le jeudi, 6 décembre, pour notre prochaine séance.

La séance est levée à 23 h 16.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Jean-Claude RUCHET

Marlyse BIDERBOST

Président

Secrétaire

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} novembre 2001

	Pages
1. Appel	325
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2001	325
3. Démissions.....	326
4. Assermentations	327
5. Communications du Président	329
6. Communications de la Municipalité (C / 5)	331
7. Préavis N° 19, concernant l'acceptation d'un legs de Mme Françoise Fischer (Madame Josette FLACTION, Présidente de la Commission des finances, rapportrice)	332
8. Préavis N° 20, concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 510'000.— pour des travaux de réfection de l'immeuble locatif sis au Chemin de Sous-Bois 17 – 23 (Monsieur Daniel DE RAEMY, rapporteur)	333
9. Préavis N° 24, concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2002 (Madame Josette FLACTION, Présidente de la Commission des finances, rapportrice)	348
10. N° 21, concernant 12 demandes de naturalisation présentées par Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs Abderrahim Anachar, Abdelkarim Jerbia, Mangala Luevo Kadima, Than Chenda Kieng, Giovanni Mele, Giovanna Palumbo, Ragnathan Subramaniam, Varatharuban Subramaniam, Marianna Trentino, Davide Valente, Luca Valente, Serap Zor (Madame Marceline MILLIoud, Présidente de la Commission des naturalisations, rapportrice).....	356
11. Rapport du Bureau au Conseil communal concernant les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2002-2005 (Madame Nathalie SAUGY, rapportrice).....	362
12. Pétition du comité EXPO « Zéro chanvre » « Pour une EXPO sans colline de chanvre » (Monsieur Yves VUAGNIAUX, rapporteur)	369
13. Propositions individuelles et interpellations	371
<i>Motion de Madame Damaris BRASEY (Qui ne peut, peut).....</i>	<i>371</i>
<i>Question de Madame Damaris BRASEY (Pavillon du Pré-du-Canal).....</i>	<i>373</i>
<i>Question de Madame Damaris BRASEY (Halloween).....</i>	<i>374</i>
<i>Question de Monsieur Pierre-André MICHOUd (Voitures électriques).....</i>	<i>374</i>

<i>Motion de Monsieur Claude-Alain ROMAILLER (Pour un futur Syndic engagé pleinement pour sa ville)...</i>	376
<i>Question de Monsieur Jean-Hugues SCHÜLÉ (Stand de tir).....</i>	379
<i>Question de Monsieur Jean-Hugues Schülé (Rien ne va plus).....</i>	381
14. Expo.02.....	382
<i>Question de Madame Damaris BRASEY (Hippodrome).....</i>	382
<i>Question de Madame Damaris BRASEY (Investissements).....</i>	382
<i>Question de Madame Damaris BRASEY (Défilé carnavalesque).....</i>	383
<i>Réponse de Monsieur le Municipal Samuel GURTNER (Question de Madame Damaris BRASEY concernant les mesures pour l'entourage en cas d'arrestation d'une personne).....</i>	387